

PROCES VERBAL

Conseil Communautaire du vendredi 27 novembre 2018

Au centre culturel de Saugues

Nombre de conseillers communautaires : 67 + 12 pouvoirs

Date de convocation : 15 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le vendredi 27 novembre 2018 à 20h00,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Saugues sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD, pour la tenue d'une session ordinaire.

Présents : Mmes Jeanine BRUGEYROUX, Odile MAMET, Marie-Christine DELABRE, Gisèle RASPAIL, Chantal LEGENDRE, Marie-Andrée PERREY, Marie-Thérèse ROUBAUD, Chantal FARIGOULE, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Karine CROS, Sylvie LEBRAT, Corinne BOYER, Nathalie RAMBOURDIN, Michèle Malfant, et MM. Jean-Louis PORTAL, René SOULIER, Serge DESCHEEMACKER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Gérard MERLE, Jean-Louis NOTON, René HAELVOET, Bernard VISSAC, Alain BESSON, Bernard NORBERT, Joseph VISSAC, Christian POULET, Jean-Marc CHARRADE, Claude GIHNAC, Thierry GRIMALDI, Denis BEAUME, Jean PASCAL, Joseph TORRENT, Gérard BEAUD, Denis BONNAFOUX, Christian DAUPHIN, Jean-Marie CHAPON, Philippe MOLHERAT, Denis FOURY, Jean-Claude BAGES, Bernard MONATTE, Emile ROUSSEL, André DORIER, Jean Michel DURAND, Jean-Paul FAGHEON, Serge ROCHER, Alain SOULE, Christophe COURTEIX, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Charles TOURRETTE, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Yves ATTARD et Guy LAFOND.

Pouvoirs : Mme Valérie GAILLARD à Mme Marie-Thérèse ROUBAUD, M. Bernard MOYEN à M. Jean-Louis CELLIER, Mme Annie CARLET à M. Gilles RUAT, M. Claude MASSEBEUF à M. Gérard BEAUD, Mme Elisabeth CROUZET à M. Denis BONNAFOUX, M. Raymond FRAISSE à Mme Magalie MISSONNIER, M. Maurice LAC à M. Jean-Marie CHAPON, M. Gérard ROUX à M. Emile ROUSSEL et M. Raphaël LESCURE à M. Philippe MOLHERAT, Mme Séverine EYNARD à Mme Gisèle RASPAIL, M. Franck NOEL-BARON à M. Alain GARNIER et Mme Agnès JEAN à Mme Odile MAMET.

Absents excusés : Mmes Jacqueline TORRENT, Françoise TORRENT PAILHES, MM. Jean-Pierre BRUNEL, Stéphane DESSALLES, Olivier MONTEIL, M. Maurice PARAT et Christian VIDAL.

Secrétaire de séance : M. Serge DESCHEEMACKER

2018-11-01-objet : Validation du PV de la séance du 10 juillet 2018

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Saugues pour une séance ordinaire du Conseil sur Convocation du Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 28 juin 2018 envoyée au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 86 membres en exercice, 44 étaient présents et 12 pouvoirs ont été donnés par : M. Denis FOURY à M. Alain GARNIER, M. Jean Marie CHAPON à M. Philippe MOLHERAT, M. Claude MASSEBEUF à M. Gérard BEAUD, M. Christian POULET à Mme Karine CROS, M. Denis GAILLARD à M. Bernard MONATTE, MME Anne-Marie PERREY à Mme. Corinne BOYER, M. Jean-Paul FAGHEON à M. Didier HANSMETZGER, M. Jean-Marc CHARRADE à M. Jean PASCAL, Mme Séverine EYNARD à Mme Chantal LEGENDRE, M ; Thierry ASTRUC à Mme Jeanine BRUGEYROUX, M. Christian BARBUT à M. Jean-Louis CELLIER et M. Michel BRUN à Mme Sylvie LEBRAT

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

M. Jean Louis PORTAL a assuré le rôle de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire a pu valablement délibérer.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

1- Validation du PV de la séance du 25 mai : adoptée à 56 pour.

2- Mise en place du protocole d'accord sur le temps de travail : adoptée à 55 pour, et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Chantal FARIGOULE).

- 3- *Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et complément indemnitaire) : adoptée à 53 pour, et 3 abstentions (MM. Alain CUSSAC, Philippe MOMPLOT, et Charles TOURRETTE).*
- 4- *Signature d'un bail emphytéotique avec la commune de Langeac pour la mise à disposition de l'immeuble « le moulin » : adoptée à 54 pour, 1 contre (M. Jean-Pierre SOIGNON), et 1 abstention (M. Philippe MOMPLOT).*
- 5- *Admission en non-valeur de créances irrécouvrables : adoptée à 47 pour, 4 contre (Mme Karine Cros et son pouvoir Christian POULET, MM. Jean-Pierre SOIGNON et René SOULIER), et 5 abstentions (MM. Didier HANSMETZGER et son pouvoir Jean-Paul FAGHEON, Jean-François BLANC, Emile ROUSSEL et Charles TOURRETTE).*
- 6- *Décision modificative N°1 budget annexe atelier-relais ZAC la Bourzède : adoptée à 54 pour et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Jean PASCAL et son pouvoir Jean-Marc CHARRADE).*
- 7- *Décision modificative N°1 budget annexe atelier-relais le Prieuré : adoptée à 55 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Alain SOULE).*
- 8- *Décision modificative N°1 budget annexe multiple rural Villeneuve d'Allier : adoptée à 52 pour, 1 contre (M. Jean-Pierre SOIGNON), 2 abstentions (MM. Didier HANSMETZGER et son pouvoir Jean-Paul FAGHEON) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. René SOULIER).*
- 9- *Décision modificative N°1 budget annexe MARPA à Lavoûte-Chilhac : adoptée à 56 pour.*
- 10- *Décision modificative N°1 budget annexe centrale hydroélectrique à Chanteuges : adoptée à 56 pour.*
- 11- *Répartition 2018 du FPIC : adoptée à 50 pour, 3 abstentions (MM. Jean-Louis CELLIER et son pouvoir Christian BARBUT et Mme Sylvie LEBRAT) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Alain BESSON, Jean-Pierre SOIGNON et Thierry GARNIER).*
- 12- *Autorisation de recrutement d'un agent polyvalent petite-enfance dans le cadre de besoins saisonniers et/ou occasionnels : adoptée à 54 pour, 1 abstention (M Charles TOURRETTE) et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Chantal FARIGOULE).*
- 13- *Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail de deux agents du service enfance-jeunesse : adoptée à 56 pour.*
- 14- *Recrutement d'agents contractuels pour assurer l'animation des accueils de loisirs du mercredi dans le cadre de besoins saisonniers et/ou occasionnels : adoptée à 53 pour et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Christophe COURTEIX, Gérard BEAUD et son pouvoir Claude MASSEBEUF).*
- 15- *Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un agent du service administratif : adoptée à 50 pour et 6 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Paulette HABRIAL, MM. Serge DESCHEEMACKER, Maurice LAC, Denis GAILLARD et son pouvoir Bernard MONATTE et Charles TOURRETTE).*
- 16- *Avenant à la régie d'avances et de recettes de gestion du CLSH jeunes intercommunal pour rattachement de la régie de gestion de l'accueil de loisirs du mercredi : adoptée à 54 pour et 2 abstentions (Mme Michèle MALFANT et M. Charles TOURRETTE).*
- 17- *Demande de subvention LEADER pour la création d'une signalétique touristique des activités de pleine nature en vue de la labellisation Respirando : adoptée à 55 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Chantal LEGENDRE).*
- 18- *Subvention à l'école Calandreta Ribeirona : adoptée à 44 pour, 3 contre (Mme Magalie MISSONNIER, MM. Emile ROUSSEL et Gérard ROUX), 7 abstentions (MM. Didier HANSMETZGER et son pouvoir Jean-Paul FAGHEON, Alain GARNIER et son pouvoir Denis FOURY, Jean-Pierre SOIGNON, Bernard MONATTE et Charles TOURRETTE).*
- 19- *Demande de subvention FSE (Fonds Social Européen) pour les chantiers d'insertion : adoptée à 50 pour, 3 abstentions (Mme Magalie MISSONNIER, Jean-Pierre SOIGNON et Charles TOURRETTE) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Emile ROUSSEL, Gérard ROUX. et Gaston CHACORNAC).*
- 20- *Adoption de l'avenant n°3 au règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Economie Locale (FAEL) : adoptée à 55 pour et 1 abstention (M. Alain CUSSAC).*
- 21- *Adhésion à la plateforme d'initiative locale ISSOIRE BRIOUDE : adoptée à 47 pour, 1 contre (Mme Chantal LEGENDRE), 6 abstentions (MM. Jean-Marc CHARRADE, Christian DAUPHIN, Didier HANSMETZGER et son pouvoir Jean-Paul FAGHEON, Emile ROUSSEL, Mme Chantal FARIGOULE) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Alain GARNIER et son pouvoir Denis FOURY).*
- 22- *Adhésion à l'association Développement Animation Sud Auvergne (dASA) : adoptée à 48 pour, 2 contre (MM. Alain CUSSAC et Jean-Michel DURAND), 4 abstentions (MM Didier HANSMETZGER et son pouvoir Jean-Paul FAGHEON, Philippe MOMPLOT, Alain SOULE) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Jeanine BRUGEYROUX et son pouvoir Thierry ASTRUC).*
- 23- *Lancement d'une consultation et choix d'un prestataire pour la signalétique des ZAE: adoptée à 56 pour.*

- 24- Attribution d'une subvention à l'association ADAJ 43 pour soutenir le dispositif Action J 43 : adoptée à 53 pour, 1 abstention (M. Philippe MOMPLOT) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (M. René HAELVOET et Mme Chantal LEGENDRE).
- 25- Extension des créneaux d'ouverture de l'EAJE de Saugues à compter de septembre 2018 : adoptée à 54 pour, 1 abstention (M. Charles TOURETTE) et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Chantal FARIGOULE).
- 26- Avenant n°3 au marché de prestation de services avec Léo Lagrange pour prolonger l'organisation du service ALSH périscolaire jusqu'à fin 2018 et adoption d'une convention avec les communes concernées : adoptée à 50 pour, 2 contre (MM. Bernard MONATTE et son pouvoir Denis GAILLARD), 2 abstentions (Mme Sylvie LEBRAT et son pouvoir M. Michel BRUN) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Jeanine BRUGEYROUX et son pouvoir Thierry ASTRUC).
- 27- Adoption d'une convention avec le CD 43 et la Région pour l'organisation du transport scolaire des services spéciaux et sur lignes régulières : adoptée à 54 pour, 1 contre (M. Thierry ASTRUC) et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Chantal LEGENDRE).
- 28- Mise en place et modalités d'organisation des ALSH périscolaires du mercredi durant l'année scolaire 2018-2019: adoptée à 52 pour et 4 contre (MM. Jean-Louis CELLIER et son pouvoir Christian BARBUT, Mme Sylvie LEBRAT et son pouvoir Michel BRUN).
- 29- Adoption d'une convention avec la CAPEV pour le transport scolaire des élèves des communes de Saint Préjet d'Allier et Monistrol d'Allier : adoptée à 54 pour et 2 abstentions (MM. Bernard MONATTE et son pouvoir Denis GAILLARD).
- 30- Attribution de subventions aux organismes de droit privé et aux associations dans le domaine de la culture, du sport et des loisirs : adoptée à 55 pour et 1 abstention (M. Alain SOULE).
- 31- Lancement et engagement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre aqualudique : adoptée à 53 pour et 3 abstentions (MM. Jean-Claude BAGES, Thierry GARNIER et Alain SOULE)
- 32- Lancement d'une étude sur l'évaluation de l'exercice de la compétence déchets : adoptée à 51 pour, 1 contre (Mme Chantal LEGENDRE), 2 abstentions (MM. Alain GARNIER et son pouvoir Denis FOURY) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. André DORIER et Jean-Pierre SOIGNON)
- 33- Adoption d'une convention avec le SICALA pour un programme de travaux en 2018 : adoptée à 51 pour et 1 contre (M. Christophe COURTEIX), 2 abstentions (Mme Sylvie LEBRAT et son pouvoir Michel BRUN), 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Chantal FARIGOULE et M. Alain BESSON).
- 34- Signature d'une convention pour l'année 2018 pour l'approbation du contrat territorial pour le mobilier usager avec l'éco-organisme Eco-mobilier : adoptée à 55 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Maurice LAC).
La délibération est adoptée à 78 pour et 1 abstention (M. Alain CUSSAC)

2018-11-02 -Objet: Validation du PV de la séance du 28 septembre 2018
--

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Lachaud-Curmilhac pour une séance ordinaire du Conseil sur Convocation du Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 18 septembre 2018 envoyée au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 86 membres en exercice, 68 étaient présents et 8 pouvoirs ont été donnés par : M. LEYDIER Ludovic à Mme Marie-Thérèse ROUBAUD, M. Jean-Louis CELLIER à Mme Chantal FARIGOULE, Mme GAILLARD Valérie à M. Olivier MONTEIL, Mme Elisabeth CROUZET à M. Denis BONNAFOUX, M. Thierry ASTRUC à M. Jean-Marc CHARRADE, Mme Paulette HABRIAL à M. Jean-Marie CHAPON, Mme Annie PLANTIN à M. André DORIER et M. Michel BRUN à Mme Sylvie LEBRAT.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

M. Christophe COURTEIX a assuré le rôle de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire a pu valablement délibérer.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

- 35- Décision modificative n°1 du budget annexe de TMUA : adoptée à 76 pour.
- 36- Décision modificative n°1 du budget annexe Atelier-relais carrosserie : adoptée à 76 pour.
- 37- Convention d'adhésion au service médecine préventive du CDG43 : adoptée à 76 pour.
- 38- Lancement d'une consultation pour la fourniture et livraison de titres restaurants pour les agents de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier : adoptée à 76 pour.
- 39- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2ème classe : adoptée à 75 pour, 1 contre (M. Jean-Pierre BRUNEL)

40- Définition de l'intérêt communautaire des compétences : la délibération est rejetée (règle des deux tiers) : 52 pour, 13 contre (Mmes Christine BANASSAT, Annie CARLET, Karine CROS, Agnès JEAN, Magalie MISSONNIER, MM. Yves ATTARD, Denis BEAUME, Raymond FRAISSE, Alain GARNIER, Jean-François BLANC, Franck NOEL BARON, Christian POULET et Gérard ROUX), 9 abstentions (MM. Jean-Pierre BRUNEL, Denis FOURY, Valérie GAILLARD et son pouvoir Olivier MONTEIL Maurice LAC, Emile ROUSSEL, Mmes Gisèle RASPAIL et Marie-Thérèse ROUBAUD et son pouvoir Ludovic LEYDIER) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Christian DAUPHIN et Gilles RUAT).

41- Modification des statuts : adoptée à 70 pour et 4 contre (MM. Denis BEAUME, Raymond FRAISSE, Alain GARNIER et Charles TOURRETTE).

42- Autorisation donnée au Président pour ester en justice : adoptée à 68 pour, 3 contre (MM. Denis BEAUME Alain GARNIER et Raymond FRAISSE), 1 abstention (M. Christian POULET) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Gilles RUAT et Denis FOURY).

43- Objet : Modification de la représentation des communes à la CLECT : adoptée à 68 pour, 1 contre (M. Gilles RUAT), 3 abstentions (MM. Yves ATTARD, Denis BEAUME et Raymond FRAISSE) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Paulette HABRIAL et son pouvoir M. Jean-Marie CHAPON).

44- Modification de Conseillers Communautaires au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères Issoire/Brioude (SICTOM) : adoptée à 73 pour et 1 abstention (Mme BANASSAT Christine).

45- Demande de subvention Leader pour l'étude Ordures Ménagères : adoptée à 72 pour, 1 contre (M. Christian POULET) et 1 abstention (M. Serge ROCHER).

46- Choix d'un prestataire pour la refonte du site internet de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier: adoptée à 72 pour, 1 abstention (M. Jean Pierre BRUNEL) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Gaston CHACORNAC).

47- Adhésion sur l'ensemble de son périmètre de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne au SICTOM Issoire/Brioude : adoptée à 72 pour, 1 abstention (M. Jean PASCAL) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. BEAUD Gérard).

48- Cession de l'Atelier relais TMUA au terme du contrat de crédit-bail immobilier : adoptée à 73 pour et 1 contre (M. ROUSSEL Emile).

49- Adoption d'une convention avec Saint-Flour Communauté pour la gestion de proximité des transports scolaires: adoptée à 67 pour, 2 contre (MM. Claude MASSEBEUF et Claude GINHAC), 2 abstentions (M. CELLIER Jean-Louis et son pouvoir Mme Chantal FARIGOULE) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (M. Ludovic LEYDIER et son pouvoir Mme Marie-Thérèse ROUBAUD, Mme Anne-Marie PERREY).

50- Validation de la convention de partenariat entre la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier, le Département 43, les collèges et EPAHD de Langeac et de Saugues et la compagnie de danse Yann Lheureux pour la mise en œuvre du projet « les éblouis » : adoptée à 71 pour, 2 contre (MM. Jean-Pierre BRUNEL et Pascal JEAN) et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Paulette HABRIAL).

51- Attribution de subventions aux associations et organismes de droit privé : adoptée à 72 pour, 1 contre et 1 abstention.

52- Lancement d'une étude diagnostic assainissement pour la Commune de Langeac : adoptée à 45 pour, 12 contre (Mmes Corinne BOYER, Magalie MISSONNIER, MM. Jean-Claude BAGES, Alain BESSON, Christophe COURTEIX, Serge DESCHEEMACKER, Denis GAILLARD, Claude GINHAC, Christian POULET, Emile ROUSSEL, Gérard ROUX, Alain SOULE), et 17 abstentions (Mmes Karine CROS, Marie-Christine DELABRE, Séverine EYNARD, Chantal LEGENDRE, Nathalie RAMBOURDIN, Gisèle RASPAIL, MM. Thierry ASTRUC et son pouvoir Jean-Marc CHARRADE, Gaston CHACORNAC, Denis BEAUME, Cédric FLANDIN, Raymond FRAISSE, Bernard MONATTE, Jean PASCAL, Serge ROCHER, Charles TOURRETTE et Joseph VISSAC).

53- Modification de la désignation des locaux définis dans le bail emphytéotique avec la commune de Langeac pour la mise à disposition de l'immeuble « le moulin » : adoptée à 71 pour et 3 abstentions (MM. Serge ROCHER, Christian POULET et Alain SOULE).

La délibération est adoptée à 76 pour, 2 abstentions (Mme Odile MAMET et M. Gilles RUAT) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Jean PASCAL).

2018-11-03 – Objet : Définition de l'intérêt communautaire des compétences dans le domaine du développement économique, de l'aménagement de l'espace, de la protection et mise en valeur de l'environnement, de la politique du logement social, des équipements culturels et sportifs, de la voirie et de l'action sociale

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes

Vu les débats tenus dans les commissions thématiques, les réunions de bureau du 18 juillet 2018 et 12 septembre 2018, la réunion de la CLECT du 5 septembre 2018 et le comité des Maires du 17 octobre 2018

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière d'actions de développement économique et notamment dans le domaine de la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et notamment de Zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière de protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière de création ou aménagement de voirie d'intérêt communautaire

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire

Considérant que la Communauté de Communes doit définir l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles listées ci-dessus

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT, l'intérêt communautaire des compétences est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers

Sont reconnues d'intérêt communautaire :

Pour la compétence obligatoire actions de développement économique :

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales :
- Soutien aux activités commerciales, artisanales et de services par le dispositif FAEL.
- Animation et dynamisation des cœurs de bourg-centres par la création d'un poste de manager de ville

Pour la compétence aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Zone d'aménagement concerté : ZAC créées pour la réalisation de projets portés en maîtrise d'ouvrage par la CCRHA nécessitant une procédure de ZAC

Pour la compétence optionnelle protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- Energies renouvelables : nouvelles installations dans les domaines suivants :
 - photovoltaïque : études, création, gestion et aménagement de parcs solaires au sol.
 - méthanisation : études, création, gestion et aménagement d'unités de méthanisation
 - Eolien : études, création, gestion et aménagement de parcs éoliens
 - hydroélectricité : études, création, aménagement et gestion de microcentrales - géothermie : études, création, gestion et aménagement

Pour la compétence optionnelle politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :

- Étude, création et gestion de logements d'urgence : logement sis à Langeac
- Suivi-animations dans le cadre de conventions ANAH
- Versement d'aides aux investissements (travaux) dans le cadre de conventions ANAH
- Logements : gestion par délégation des appartements à vocation sociale situés à Paulhaguet 1 Rue de la République et à Lavoûte-Chilhac au-dessus de l'office de tourisme.

Pour la compétence optionnelle construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

- Equipements sportifs : halle des sports Langeac, hall des sports de Saugues, bornes VTT, gymnase Paulhaguet et création d'un centre aqualudique communautaire. Centre équestre de Saugues.

Par déduction sont restitués aux communes :

- Equipements sportifs : stade de Lavoûte-Chilhac et stade de Venteuges.

Pour la compétence optionnelle création ou aménagement de voirie d'intérêt communautaire :

- Voiries de desserte des ZA

Pour la compétence optionnelle d'action sociale d'intérêt communautaire :

-Insertion : gestion du Chantier d'Insertion intercommunal

-Santé : Gestion immobilière et entretien de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Langeac (labellisées ARS). Cabinet médical à Paulhaguet.

-Propriété et gestion immobilière de la MARPA (Maison d'Accueil Rurale pour Personnes âgées) de Lavoûte-Chilhac

-Actions visant la prévention-santé, le maintien, le développement des services de santé et l'installation de professionnels de santé (médicaux et paramédicaux), ainsi que l'accompagnement des projets des professionnels de santé

-Petite-enfance, enfance et jeunesse : Relais Petite Enfance (RPE), Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires (vacances scolaires) pour les 3/14 ans, ALSH périscolaire le mercredi durant les semaines scolaires pour les 3/11 ans, animation de structures d'accueil et d'une politique en faveur des jeunes de 12 à 17 ans révolus (ALSH extrascolaires et périscolaires, séjours et accompagnement de projets pour les jeunes).

Par déduction sont restitués aux communes :

Pour la compétence assainissement :

-Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et réalisation des schémas et diagnostics préalables à tous travaux d'investissement sur l'assainissement.

Pour la compétence aménagement ou embellissement en général :

-Aménagement des espaces publics en milieu aggloméré aux Communes de l'ex-Communauté de Communes de la Ribeyre, Chaliargue et Margeride

-Rénovation du petit patrimoine aux Communes de l'ex-Communauté de Communes de la Ribeyre, Chaliargue et Margeride et du Pays de Saugues

-Mise en tourisme du bourg de Lavoûte-Chilhac à la commune de Lavoûte-Chilhac

Le Président souligne que la définition de l'intérêt communautaire de compétences énumérées ci-dessus entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide de :

VALIDER la définition de l'intérêt communautaire de chaque compétence comme ci-dessus.

ACTER que tout ce qui n'est pas retenu au titre de l'intérêt communautaire est restitué aux communes à compter du 1^{er} janvier 2019

VALIDER l'entrée en vigueur la définition de l'intérêt communautaire de chaque compétence au 1^{er} janvier 2019

La délibération est adoptée à 64 pour, 10 contre (Mme Karine CROS, MM. Alain CUSSAC, Denis BEAUNE, Magalie MISSONNIER et son pouvoir Raymond FRAISSE, Alain GARNIER, Thierry GRIMALDI, Christian POULET, Emile ROUSSEL et son pouvoir Gérard ROUX) et 5 abstentions (MM. Yves ATTARD, Michel BRUN, Sylvie LEBRAT, Franck NOEL-BARON et Gilles RUAT).

2018-11-04 - Objet : Restitution aux communes de la compétence ALSH périscolaire hors ALSH périscolaire du mercredi

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes

Vu les débats tenus dans les commissions thématiques, les réunions de bureau du 18 juillet 2018 et 12 septembre 2018, la réunion de la CLECT du 5 septembre 2018 et le Comité des Maires du 17 octobre 2018

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire et plus particulièrement dans le domaine enfance/jeunesse avec l'ALSH périscolaire sur le territoire de l'ex Communauté de Communes du Pays de Paulhaguet

Considérant que la Communauté de Communes doit définir l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle ci-dessus avant le 31 décembre 2018

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT, l'intérêt communautaire des compétences est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers.

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la compétence ALSH périscolaire hors périscolaire du mercredi est actuellement exercée sur les communes de l'ex Communauté de Communes de Paulhaguet et ne

concerne que 3 communes : Saint Gorges d'Aurac, Paulhaguet et Couteuges. Cette prestation est assurée par l'association Léo Lagrange jusqu'au 31 décembre 2018. L'extension de ce service sur l'ensemble du périmètre intercommunal a été étudiée et représenterait une charge financière supplémentaire annuelle d'environ 395 000 € non compensés par des transferts de charges puisque le service n'est actuellement pas présent sur le reste du territoire.

Dans ces conditions et après débats et discussions au sein des commissions, du bureau et en comité des Maires, le Président propose de restituer cette compétence aux communes concernées. Cette restitution sera compensée financièrement, pour ces communes, par le coût prévisionnel net correspondant au fonctionnement d'un service sous la forme d'une garderie municipale. Les données estimées par les communes pour le fonctionnement de ce service font état d'un coût prévisionnel annuel global de 30 995 € ; coût qui devra être étudié en CLECT dans les 9 mois qui suivront le transfert de compétences conformément à la loi.

Aussi, est restituée aux Communes la compétence optionnelle :

- Enfance et jeunesse : ALSH périscolaire (TAP compris) hors ALSH périscolaire du mercredi aux communes de l'ex-Communauté de Communes du pays de Paulhaguet

Le Président souligne que la restitution de cette compétence aux communes concernées entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide de :

VALIDER la restitution aux communes concernées de la compétence ALSH périscolaire (TAP compris) hors ALSH périscolaire du mercredi

ACTER que l'entrée en vigueur de cette décision sera effective au 1^{er} janvier 2019.

La délibération est adoptée à *adoptée à 55 pour, 12 contre* (Mme Karine CROS, MM. Christian BARBUT, Denis BEAUNE, Magalie MISSONNIER et son pouvoir Raymond FRAISSE, Thierry GRIMALDI, Jean-Jacques LUDON, Christian POULET, Franck NOEL-BARON, Emile ROUSSEL et son pouvoir Gérard ROUX et Mickaël VACHER) et *12 abstentions* (Mme Odile MAMET et son pouvoir Agnès JEAN, MM. Yves ATTARD, Louis BARTHELEMY, Michel BRUN, Jean-Louis CELLIER et son pouvoir Bernard MOYEN, Alain CUSSAC, Jacky DELIVERT, Alain GARNIER, Ludovic LEYDIER, Gilles RUAT)

2018-11-05 - Objet : Restitution aux communes de la compétences équipements de l'enseignement préélémentaires et élémentaires
--

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes

Vu les débats tenus dans les commissions thématiques, les réunions de bureau du 18 juillet 2018 et 12 septembre 2018, la réunion de la CLECT du 5 septembre 2018 et le Comité des Maires du 17 octobre 2018

Vu le compte rendu de la commission Enfance/jeunesse dans sa séance du 17 mai 2018 et l'expression des Maires sur l'exercice de la compétence scolaire

Considérant que la Communauté de Communes est compétente en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Considérant que la Communauté de Communes doit définir l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle listée ci-dessus avant le 31 décembre 2018

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-16 du CGCT, l'intérêt communautaire des compétences est déterminé par le conseil de la communauté de communes à la majorité des deux tiers

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que les écoles publiques élémentaire de Langeac et préélémentaires et élémentaires de Vissac-Auteyrac, Pinols, Siaugues Sainte-Marie et Lavoûte-Chilhac relevaient des compétences communautaires des anciennes Communauté de Communes du Langeadois et de Ribeyre/Chaliergue/Margeride et qu'il convient désormais et avant le 31 décembre 2018 de définir l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle construction, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Le Président souligne que les Maires se sont exprimés sur le sujet en commission enfance/jeunesse le 17 Mai 2018 et qu'ils se sont prononcés, dans une très largement majorité, pour une gestion à l'échelon communal de la compétence scolaire (fonctionnement et investissement).

Dans ces conditions, le Président propose que soient restitués aux communes concernées les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire suivants : école élémentaire de Langeac, écoles préélémentaires et élémentaires de Vissac-Auteyrac, Pinols et Lavoûte-Chilhac.

En ce qui concerne l'école de Siaugues Sainte Marie, elle est située au RDC d'un bâtiment, qui a été mis à disposition par la commune à l'ex Communauté de Communes du Langeadois, et qui concerne également à l'étage le CLSH (536 m²). Ce niveau est utilisé à la fois par les services communautaires (multi-accueil et ALSH), communaux (associations, clubs, école) et extra-communaux. De plus, à certaines périodes de l'année (vacances scolaires) les locaux de la cantine, de la bibliothèque, de la salle informatique et de la salle de repos, situés au RDC, sont utilisés par l'ALSH. Des conventions permettent une répartition des coûts.

Compte tenu des interactions entre l'école et le CLSH qui sont situés dans le même bâtiment, le Président propose aux conseillers communautaires 2 hypothèses de restitution des locaux à la commune de Siaugues Sainte Marie :

Hypothèse 1 : restitution de l'intégralité du bâtiment (RDC + 1^{er} étage) à la commune de Siaugues Sainte Marie. Une convention devra alors être établie et précisera : la mise à disposition gratuite des espaces enfance/jeunesse à la CCRHA, les usages de chacun et la répartition des charges inhérentes à l'occupation des locaux

Hypothèse 2 : restitution du RDC du bâtiment (école uniquement) à la commune de Siaugues Sainte Marie. Une convention devra alors être établie pour préciser les usages de chacun et la répartition des coûts.

En vertu du CGCT et notamment son article L 5211-25-1 le solde de l'encours de la dette transférée afférente à ces biens est également restituée à la commune et fera l'objet d'un rapport de CLECT produit dans les neuf mois qui suivront le transfert de compétence conformément à la loi.

Le Président souligne que la restitution de compétence aux communes concernées entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide de :

VALIDER la restitution aux communes des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire suivants : école élémentaire à Langeac, écoles préélémentaires et élémentaires à Vissac-Auteyrac, Pinols et Lavoûte-Chilhac,

VALIDER l'hypothèse 1 : la restitution à la Commune de Siaugues Sainte Marie de l'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire et du CLSH situé à l'étage de ces mêmes locaux aux conditions définies ci-dessus,

ACTER que l'entrée en vigueur de cette décision sera effective au 1^{er} janvier 2019.

La délibération est adoptée à 67 pour, 4 contre (Alain GARNIER et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Thierry GRIMALDI et Gilles RUAT) et 8 abstentions (Mme Karine CROS, MM. Alain CUSSAC, Jacky DELIVERT, Magalie MISSONNIER et son pouvoir Raymond FRAISSE, Christian POULET, Emile ROUSSEL et son pouvoir Gérard ROUX)

2018-11-06 – Objet : Validation du plan de financement et demande de subvention Leader pour le tour de France 2017

Vu le passage du Tour de France sur la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier le 16 juillet 2017 (communes de Chanaleilles, Esplantas-Vazeilles, Saugues, Charraix, Chanteuges, Saint Arcons d'Allier, Saint Julien des Chazes, Prades, Saint Bérain)

Le Président explique aux Conseillers Communautaires qu'il conviendrait de déposer un dossier de demande de subvention Leader pour le financement de la communication autour de cet évènement et la valorisation du patrimoine de la Cc des rives du Haut-Allier lors du passage du Tour de France,

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES	
Type	Montant
Communication-Publicité	19 621 €

TOTAL HT	19 621 €
TOTAL TTC	23 545.20 €
RECETTES	
Type	Montant
Leader(80%)	15 697 €
Autofinancement	3 924 €
TOTAL HT	19 621 €
TOTAL TTC	23 545.20 €

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

DELIBERE pour solliciter les subventions ci-dessus au titre du LEADER

VALIDE le plan de financement tel que présenté

AUTORISE M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

La délibération est adoptée à 75 pour, 1 contre (M. Christian POULET), 2 abstentions (Mmes Odile MAMET et son pouvoir Agnès JEAN) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Jean-Jacques LUDON).

2018-11-07 - Objet : Validation du plan de financement et demande de subvention Leader pour l'étude méthanisation

Vu le projet d'unités de méthanisation sur le territoire de la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier
Vu la convention particulière d'appui financier Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte,
Le Président explique aux Conseillers Communautaires qu'il conviendrait de déposer un dossier de demande de subventions pour l'étude sur la méthanisation.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Étude	20 015 € HT	LEADER(80%)	16 012 €
TOTAL HT	20 015 €	Autofinancement	4 003 €
TOTAL TTC	24 018 €	TOTAL TTC	24 018 €

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

DELIBERE pour solliciter les subventions ci-dessus au titre du Leader

VALIDE le plan de financement tel que présenté

AUTORISE M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

2018-11-08 - Objet : Validation du plan de financement et demande de financement pour l'agrandissement et mises aux normes du gymnase de Paulhaguet

Vu la compétence de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,
Vu le projet de mise aux normes et l'agrandissement du gymnase de Paulhaguet,

Le Président précise aux Conseillers Communautaires que le projet d'agrandissement et de mise aux normes du gymnase de Paulhaguet comporte les travaux suivants :

- Travaux tranche 1 :

* Création d'un local gardien-infirmier

- * Mise aux normes accessibilité
- * Changement de revêtement de sols
- * Remplacement des menuiseries extérieures
- * Remplacement du bardage façade sud
- * Remplacement du bardage bois
- * Électricité
- * Chauffage

Tranche 2 optionnelle :

Création d'une salle jeunesse

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux tranche 1	165 000€ HT	DETR 2016 :	85 650€
Travaux tranche 2 optionnelle	205 000€ HT	Région (contrat de territoire Haut-Allier):	165 000€
Maîtrise d'œuvre	27 773€ HT	Autofinancement :	227 037.60€
TOTAL HT	398 073€ HT		
TOTAL TTC	477 687.60€ TTC	TOTAL TTC	477 687.60€ TTC

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

VALIDE le plan de financement tel que présenté.

DELIBERE pour solliciter les subventions ci-dessus.

AUTORISE M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

La délibération est adoptée à 67 pour, 7 contre (M. Denis BONNAFOUX et son pouvoir Mme CROUZET Elisabeth, Gilles RUAT et son pouvoir Annie CARLET, Christian POULET, Serge ROCHER et Bernard VISSAC) et 5 abstentions (Mme Karine CROS, MM. Denis GAILLARD, Alain GARNIER et son pouvoir Franck NOEL-BARON et Bernard MONATTE)

2018-11-09 - Objet : Validation du plan de financement et demande de financement pour les études ZAI Saint Georges d'Aurac- Mazeyrat d'allier

Vu la compétence de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,

Vu le projet de ZAI à Mazeyrat d'Allier – Saint Georges d'Aurac,

Le Président explique aux Conseillers Communautaires que ce projet (1^{ère} tranche) doit faire l'objet d'une demande de subvention :

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Étude SAFER	40 650€	Région (50%)	75 000€
Étude BEMO	6025€	Autofinancement	75 000€
Étude MERLIN	78 315€		
Assistance DUP	5010€		
Études diverses (urbanisme)	20 000€		
TOTAL HT	150 000€		
TOTAL TTC	180 000€	TOTAL TTC	180 000€

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

VALIDE le plan de financement tel que présenté,

DELIBERE pour solliciter les subventions ci-dessus,

AUTORISE M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

La délibération est adoptée à 75 pour, 3 contre (Mmes Odile MAMET et son pouvoir Agnès JEAN et M. Didier HANSMETZGER) et 1 abstention (M. Yves ATTARD).

2018-11-10 - Objet : Décision Modificative N°1 du Budget Général

La délibération est adoptée à 76 pour et 3 abstentions (MM. Alain GARNIER et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Serge ROCHER).

2018-11-11 - Objet : Décision Modificative N°1 du Budget Annexe Atelier-relais confiture à Villeneuve d'Allier

La délibération est adoptée à 73 pour, 3 abstentions (MM. Alain GARNIER et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Serge ROCHER) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Karine CROS, MM. Serge DESCHEEMACKER et Mickaël VACHER).

2018-11-12 - Objet : Décision Modificative N°1 du Budget Annexe MARPA

La délibération est adoptée à 76 pour, 2 abstentions (MM. Alain GARNIER et son pouvoir Franck NOEL-BARON) et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Karine CROS).

2018-11-13 Objet : Décision Modificative N°1 du Budget Annexe Cuisine CAT

La délibération est adoptée à 72 pour, 2 abstentions (MM. Alain GARNIER et son pouvoir Franck NOEL-BARON) et 5 qui n'ont pas pris part au vote (Mmes Karine CROS, Magalie MISSONNIER et son pouvoir Raymond FRAISSE, Sylvie LEBRAT et M. Jean PASCAL).

2018-11-14 Objet : Décision Modificative N°2 du Budget Annexe Atelier-relais carrosserie

La délibération est adoptée à 73 pour, 4 abstentions (MM. Alain GARNIER et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Serge ROCHER et Alain SOULE) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Karine CROS et M. Christian DAUPHIN).

2018-11-15 Objet : Décision Modificative N°1 du Budget Annexe Centrale hydroélectrique

La délibération est adoptée à 68 pour, 2 contre (MM. Alain GARNIER et son pouvoir Franck NOEL-BARON), 7 abstentions (Mmes Marie-Thérèse ROUBAUD et son pouvoir Valérie GAILLARD, MM. Michel BRUN, Christian POULET, Serge ROCHER, Gilles RUAT et son pouvoir Annie CARLET) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Karine CROS et M. Raymond FRAISSE (pouvoir donné à Mme Magalie MISSONNIER).

2018-11-16 Objet : Décision Modificative N°1 du Budget Annexe Auberge de Chanteuges

La délibération est adoptée à 78 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Raymond FRAISSE (pouvoir donné à Mme Magalie MISSONNIER).

2018-11-17 Objet : Décision Modificative N°1 du Budget Annexe TMUA

La délibération est adoptée à 76 pour et 3 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Valérie GAILLARD (pouvoir donné à Mme Marie-Thérèse ROUBAUD), MM. Denis BONNAFOUX et Alain CUSSAC).

2018-11-18 Objet : Décision Modificative N°1 du Budget Annexe Atelier-relais garage Pailhès

La délibération est adoptée à 77 pour et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Jacky DELIVERT et Charles TOURRETTE)

2018-11-19 Objet : Décision Modificative N°1 du Budget Annexe des ordures ménagères

La délibération est adoptée à 72 pour, 1 contre (M. Gaston CHACORNAC), 2 abstentions (MM. Jean PASCAL et Gilles RUAT) et 4 qui n'ont pas pris part au vote (Mmes Marie-Thérèse ROUBAUD et son pouvoir Valérie GAILLARD, MM. Michel BRUN et René HAELVOET)

2018-11-20 Objet : Autorisation de versements de subventions exceptionnelles par le Budget Général aux budgets annexes du Prieuré, du Multiple Rural de Villeneuve d'Allier, de TMUA, du CAT

Le Président rappelle les délibérations n° 2018-07-07, 2018-07-10 et 2018-09-01 correspondant respectivement aux Décisions Modificatives des Budgets Annexes Hôtel Restaurant Le Prieuré, Multiple Rural de Villeneuve d'Allier et Atelier-relais TMUA. Ces délibérations permettaient l'inscription de dépenses supplémentaires afférentes à ces budgets, lesquelles étaient financées par le Budget Général à l'article 7552.

Le Président explique qu'il convient de régulariser comptablement cette prise en charge financière du budget général, étant donné que celle-ci relève davantage d'une subvention exceptionnelle versée par le budget général que de la prise en charge d'un déficit.

Il est nécessaire pour chacun des Budgets Annexes et au budget principal de régulariser ces écritures comptables et d'inscrire ces subventions exceptionnelles aux comptes 7475 pour les budgets annexes et 6573 pour le budget principal.

De la même manière, le Président propose de verser aux budgets annexes des ateliers-relais carrosserie et cuisine du CAT des subventions exceptionnelles permettant la prise en charge des dépenses liées à des frais financiers pour le 1^{er} et des échéances d'emprunt pour le 2^{ème}.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :

AUTORISE le versement de subventions exceptionnelles du budget général aux budgets annexes hôtel restaurant Le Prieuré, Multiple Rural de Villeneuve d'Allier Atelier-relais Carrosserie, Atelier-relais cuisines du CAT et Atelier-relais TMUA.

AUTORISE la régularisation des écritures comptables sur le budget principal et les budgets annexes concernés.

La délibération est adoptée à 74 pour, 1 contre (M. Claude GINHAC), 4 abstentions (Mme Odile MAMET et son pouvoir Agnès JEAN, MM. Serge ROCHER et Alain SOULE).

2018-11-21 Objet : Décision Modificative N°2 du Budget Annexe du multiple rural de Villeneuve d'Allier

La délibération est adoptée à 76 pour et 3 abstentions (Mme Odile MAMET et son pouvoir Agnès JEAN, M. Serge ROCHER).

2018-11-22 Objet : Décision Modificative N°1 du Budget Annexe du Prieuré

La délibération est adoptée à 75 pour, 2 abstentions (Mme Odile MAMET et M. Serge ROCHER) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Jacky DELIVERT et Alain SOULE).

2018-11-23 Objet : Vote des montants 2019 de la REOM

Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/256 en date du 27 décembre 2016, portant statuts de la communauté de communes des Rives du Haut-Allier, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés » ;

Vu le travail des commissions urbanisme/travaux et administration/finances les 7 et 12 novembre 2018

Vu la réunion avec les Maires de l'ancienne Communauté de communes de Saugues le 9 novembre 2018

Considérant que les Communautés de Communes fusionnées du Langeadois, de Ribeyre, Challiergue et Margeride et du Pays de Paulhaguet ont délégué l'exercice de cette compétence au S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE et au S.I.C.T.O.M. des Monts du Forez et appliquent le mode de financement de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sauf pour les communes de Varennes Saint Honorat et Berbezit (REOM);

Considérant que le périmètre de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Saugues exerce cette compétence en régie et applique le mode de financement de la Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères (REOM);

Il convient de fixer le montant de la REOM pour l'année 2019 pour les communes de l'ancienne Communauté de communes de Sauges.

Le Président rappelle que le montant de la redevance doit être voté avant le 31 décembre de l'année pour sa perception au 1^{er} janvier de l'année suivante. Le lancement de la facturation de cette redevance s'effectuera au premier trimestre de l'année 2019 pour percevoir au plus tôt le produit nécessaire au fonctionnement du service.

Le produit de la REOM 2019 doit répondre :

- à l'obligation de régularisation des amortissements qui n'ont pas été pris en compte de 2002 à 2008.
- A la perte définitive du produit issu des communes de Saint-Vénérand et de Saint-Christophe d'Allier suite à leur retrait au 1^{er} janvier 2018
- aux investissements de la construction d'un bâtiment et la mise aux normes de la déchetterie
- au passage exclusif du mode de collecte en Point d'Apport Volontaire pour les prochaines années.

La REOM 2019 se répartit de la manière suivante en respectant un rapport maximum de 1.44 entre la redevance fixée pour le mode de collecte en PAV et celui fixé pour le point de regroupement.

REOM 2019	Administrés avec collecte en Point de regroupement (1 point de regroupement par hameau)	Administrés avec collecte en Point d'apport volontaire (1 point d'apport volontaire pour 80 habitants minimum)
Résidences principale et secondaire	231 €	165 €
Résidence locative jusqu'à 10 places incluses	130 €	90 €
Résidence locative de + de 10 places	231 €	165 €

REOM 2019 pour les activités Professionnelles (hors location de tourisme)	
Activité professionnelle sans salarié ou sans associé	90 €
Activité professionnelle avec salarié ou avec associé et les activités professionnelles du bâtiment sans salariés	165 €
Activité professionnelle avec collecte 1 flux par semaine	800 €
Activité professionnelle avec collecte 2 flux par semaine	1 500 €
Activités professionnelles d'espaces verts, de Travaux publics, de prestataires pneumatiques et de lainiers avec ou sans salarié et les activités professionnelles du bâtiment avec salariés	500 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu les propositions de REOM 2019 présentées :

ADOpte la REOM 2019 selon le mode de collecte exposé ci-dessus

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces dispositions.

La délibération est adoptée à 51 pour, 19 contre (Mmes Karine CROS, Michèle Malfant, MM. Yves Attard, Christian Barbut, Michel Brun, Jean-Louis Cellier et son pouvoir Bernard Moyn, Gilles Couston, Alain Cussac, André Dorier, Norbert Bernard, Alain Garnier, Claude Ginhac Thierry Grimaldi, Ludovic Leydier, Jean-Louis Noton, Christian Poulet, Gilles Ruat et son pouvoir Annie Carlet), 6 abstentions (Mmes Paulette Habrial, Sylvie Lebrat, MM. Gaston Chacornac, Didier Hansmetzger, Bernard Monatte et Serge Rocher) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Marie-Thérèse Roubaud, MM. Denis Foury et Louis Barthelemy).

2018-11-24 Objet : Création d'un emploi permanent statutaire d'adjoint administratif territorial à temps non complet de 17h50 hebdomadaire

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Président informe les conseillers communautaires de la demande exprimée par la responsable du service administration/RH/comptabilité de travailler à temps non complet à partir du début de l'année 2019. L'acceptation de

cette demande implique une réorganisation du service avec la création d'un nouveau poste à temps non complet de 17h50 ; poste qui sera occupé par l'agent. L'agent affecté à cet emploi effectuera des missions de contrôle de gestion et suivi budgétaire, veille juridique et réglementaire.

Cet emploi correspond au grade d'adjoint administratif territorial, filière administrative et la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 17h50 heures.

Le Président propose de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

ACCEPTE la création d'un emploi permanent statutaire relevant du grade d'adjoint administratif appartenant à la filière administrative à raison de 17h50 heures hebdomadaires, à compter du 28 janvier 2019.

AUTORISE le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs

AUTORISE l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

La délibération est adoptée à 75 pour, 1 contre (M. Franck NOEL-BARON (pouvoir donné à Alain GARNIER)) et 3 abstentions (MM. Thierry ASTRUC, Alain GARNIER et Louis BARTHELEMY).

2018-11-25 Objet : Création d'un emploi permanent statutaire d'attaché territorial à temps complet ou à défaut de non titulaire sur le fondement de l'article 3.3.2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Président informe les conseillers communautaires de la demande exprimée par la responsable du service administration/RH/comptabilité de travailler à temps non complet à partir du début de l'année 2019. L'acceptation de cette demande implique une réorganisation du service avec la création d'un nouveau poste à temps complet chargé des ressources humaines. L'agent affecté à cet emploi sera responsable du service Ressources Humaines et assurera le pilotage et la gestion des ressources humaines.

Cet emploi correspond au grade d'attaché territorial, filière administrative et la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35 heures.

Le président explique qu'en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, l'emploi peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le Président propose de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

ACCEPTE la création d'un emploi permanent relevant du grade d'attaché territorial appartenant à la filière administrative à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 28 janvier 2019.

AUTORISE le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs

AUTORISE l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

La délibération est adoptée à 59 pour, 4 contre (MM. Bernard MONATTE, Franck NOEL-BARON, Alain SOULE et Charles TOURRETTE), 13 abstentions (Mmes Odile MAMET et son pouvoir Agnès JEAN, MM. Christian BARBUT, Michel BRUN, Gilles RUAT et son pouvoir Annie CARLET, Magalie MISSONNIER et son pouvoir Raymond FRAISSE, Denis GAILLARD, Alain GARNIER, Emile ROUSSEL et son pouvoir Gérard ROUX et Mickaël VACHER) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Gaston CHACORNAC, Jean PASCAL et Joseph TORRENT).

2018-11-26 Objet : Création d'un emploi permanent statutaire de rédacteur territorial à temps complet ou à défaut de non titulaire sur le fondement de l'article 3.3.1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Président informe les conseillers communautaires de la demande exprimée par la responsable du service administration/RH/comptabilité de travailler à temps non complet à partir du début de l'année 2019. L'acceptation de cette demande implique une réorganisation du service avec la création d'un nouveau poste à temps complet chargé des ressources humaines. L'agent affecté à cet emploi sera responsable du service Ressources Humaines et assurera le pilotage et la gestion des ressources humaines.

Le Président rajoute que la délibération N°2018-11-25 prévoit aussi la création d'un poste d'attaché territorial sur les mêmes missions que celui-ci. Il s'agit bien du même poste qui pourrait, en fonction des candidats, aussi être pourvu par un agent de catégorie B - grade rédacteur territorial. Dès lors et dans cette éventualité, le Président suggère de créer cet emploi correspondant au grade de rédacteur territorial, filière administrative avec une durée hebdomadaire de service fixée à 35 heures.

Le Président propose de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire

ACCEPTE la création d'un emploi permanent relevant du grade de rédacteur territorial appartenant à la filière administrative à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 28 janvier 2019.

AUTORISE le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs

AUTORISE l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

La délibération est adoptée à 60 pour, 9 contre (MM. Gilles RUAT et son pouvoir Annie CARLET, Bernard MONATTE, Franck NOEL-BARON, Christian POULET, Serge ROCHER, Alain SOULE Joseph TORRENT et Charles TOURRETTE) et 10 abstentions (Mmes Odile MAMET et son pouvoir Agnès JEAN, Karine CROS, MM. Yves ATTARD, Michel BRUN, Magalie MISSONNIER et son pouvoir Raymond FRAISSE, Denis GAILLARD, Alain GARNIER et Louis BARTHELEMY).

2018-11-27 Objet : Création d'un emploi permanent non titulaire d'ingénieur territorial à temps complet (article 3.3.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Président indique que la création de l'emploi de chargé de missions dans le développement des énergies renouvelables est justifiée par la surcharge de travail liée aux missions des énergies renouvelables mais aussi aux nombreuses études et réalisations à venir. Il convient, afin de renforcer le service technique, de créer un emploi supplémentaire. Ce poste permettra d'apporter un véritable travail technique. Cet emploi correspond au grade d'ingénieur territorial, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie A filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Le Président que l'emploi peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Le Président précise que la nature des fonctions justifie particulièrement le recours à un agent contractuel. Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à un niveau II (Bac +3 ou 4) ou niveau I (Bac+5).

La durée de l'engagement est fixée à 3 ans.

Le Président propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer un poste de chargé de mission dans le développement des énergies renouvelables de catégorie A, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 28 janvier 2019 pour une durée de trois ans.

AUTORISE le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs

AUTORISE l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

La délibération est adoptée à 47 pour, 15 contre (Mmes Odile MAMET et son pouvoir Agnès JEAN, Karine CROS, MM. Denis BONNAFOUX et son pouvoir Elisabeth CROUZET, Alain CUSSAC, André DORIER, Thierry GRIMALDI, Bernard MONATTE, Jean PASCAL, Christian POULET, Gilles RUAT et son pouvoir Annie CARLET, Alain SOULE et Charles TOURRETTE), 16 abstentions (Mmes Marie-Thérèse ROUBAUD et son pouvoir Valérie GAILLARD, Paulette HABRIAL, Gisèle RASPAIL, MM. Yves ATTARD, Denis FOURY, Denis GAILLARD, Alain GARNIER, Magalie MISSONNIER et son pouvoir Raymond FRAISSE, Philippe MOLHERAT et son pouvoir Raphaël LESCURE, Louis BARTHELEMY, Emile ROUSSEL et son pouvoir Gérard ROUX et Mickaël VACHER) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Norbert BERNARD).

2018-11-28 Objet : Création d'un emploi permanent non titulaire d'adjoint technique territorial à temps complet (article 3.3.2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Président indique que la création de l'emploi d'encadrant technique pour le chantier d'insertion est justifiée par le départ en retraite d'un agent titulaire encadrant technique d'insertion. Il convient, afin de ne pas perturber le bon fonctionnement du service insertion, de créer un emploi supplémentaire. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique territorial, cadre d'emplois des adjoints techniques, catégorie C filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures.

Le Président que l'emploi peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3-3, alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public lorsqu'il n'existe pas de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le Président précise que la nature des fonctions justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

La durée de l'engagement est fixée à 1 an.

Le Président propose au conseil communautaire de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 28 janvier 2019 pour une durée d'un an.

AUTORISE le Président à modifier en conséquence le tableau des effectifs

AUTORISE l'inscription des crédits prévus à cet effet au budget général.

La délibération est adoptée à 72 pour, 1 contre (M. Charles TOURRETTE), 1 abstention (M. Bernard MONATTE) et 5 qui n'ont pas pris part au vote (Mmes Jessica COUDERT, Chantal FARIGOULE, MM. Gilles RUAT et son pouvoir Annie CARLET, Raymond FRAISSE (pouvoir donné à Magalie MISSONNIER).

2018-11-29 Objet : Indemnité de conseil alloué au comptable du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et EPCI

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnité par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction de la direction de la comptabilité publique n°72-394-V-36 du 17 novembre 1972.

Le Président informe les délégués communautaires sur l'indemnité de conseil qui peut être attribuée aux comptables du Trésor.

Les comptables de la direction générale des finances publiques (DGFIP) peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales, dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990. Ces textes apportent des précisions (non exhaustives) sur les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir personnellement, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable.

Ainsi, l'article 1^{er} de l'arrêté du 16 décembre 1983 dispose que les comptables du Trésor sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics, outre les prestations obligatoires résultant de leur fonction de comptable principal, « des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaire et financières.

Cette disposition précise que « ces prestations ont un caractère facultatif » et qu'elles « donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé d'une indemnité dite « indemnité de conseil ».

La réponse ministérielle du 7 mars 2013 vient apporter des éclairages sur les modalités de paiement de cette « indemnité de conseil », que la collectivité verse au comptable du Trésor « parce qu'elle juge que son professionnalisme lui permet de délivrer un conseil de qualité ». Et de poursuivre : « lorsque les trésoriers délivrent des conseils aux collectivités territoriales, ils interviennent, à titre personnel, en dehors de leur fonction de fonctionnaire de l'Etat, au titre d'une activité publique accessoire exercée à la demande de la collectivité (...). L'indemnité de conseil ne rémunère donc pas le service rendu par la DGFIP (...), mais les vacations de conseil réalisées par le comptable à la demande de la collectivité. »

La réponse ministérielle du 7 mars 2013 conclut ainsi : « les collectivités territoriales disposent d'une entière liberté quant à l'opportunité de recourir aux conseils du comptable et pour fixer le montant de l'indemnité correspondante. Ainsi, l'indemnité de conseil que la collectivité peut octroyer au nom et dont elle fixe librement le montant, n'est pas la contrepartie de la qualité de service que toute collectivité est en droit d'attendre de la DGFIP mais de l'engagement et de l'investissement personnels du comptable. »

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :

DECIDE d'allouer l'indemnité de conseil aux conditions fixées par les articles 3, 4 et 5 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 **au taux de 100 %**.

PRECISE que, pour 2018, l'indemnité sera calculée à partir des dépenses éligibles prévues au budget 2018, dans la limite de la moyenne annuelle des dépenses éligibles afférentes aux trois dernières années.

La délibération est adoptée à 61 pour, 7 contre (Mme Corinne BOYER, MM. Alain BAGES, René HAELVOET, Didier HANSMETZGER, Franck NOEL-BARON, Christian POULET et Serge ROCHER), 9 abstentions (MM. Alain CUSSAC, Norbert BERNARD, Alain GARNIER, Claude GINHAC, Mme Magalie MISSONNIER et son pouvoir Raymond FRAISSE, Jean-Louis NOTON, Louis BARTHELEMY, Mickaël VACHER) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Jacky DELIVERT et Serge DESCHEEMACKER).

2018-11-30 Objet : Convention financière de reprise du CET de Mme PHILIPPON Isabelle

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Président précise que -Mme PHILIPPON Isabelle quitte la commune de Langeac le 31 décembre 2018 par voie de mutation pour rejoindre la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier.

L'agent dispose d'un solde de congés à la date de sa mutation de 21 jours placés sur son Compte Epargne Temps (CET) : 7 jours préalablement acquis sur le CET et 14 jours non pris pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2018.

Le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale prévoit, dans son article 11, que les collectivités territoriales ou établissements publics, peuvent, par convention, prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte

épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Dès lors, il convient de délibérer afin de donner pouvoir au Président de signer la convention financière de reprise du compte épargne temps par la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à signer la convention financière de transfert du Compte Epargne Temps (CET) de Mme PHILIPPON Isabelle avec la commune de Langeac.

La délibération est adoptée à 75 pour, 2 contre (MM. Thierry GRIMALDI et Christian POULET) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Alain BESSON et Denis BEAUNE)

2018-11-31 Objet : Validation des statuts du SICTOM Issoire/Brioude

Vu la compétence Communautaire dans le domaine des ordures ménagères,
Vu l'adhésion de la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier au SICTOM Issoire/Brioude,
Vu les nouveaux statuts du SICTOM Issoire/Brioude.

Le Président explique aux Conseillers Communautaires que le SICTOM Issoire/Brioude a procédé à diverses modifications de ses statuts suite à la fusion des Communautés de Communes adhérentes et à des mises à jour conformément à l'application de certains articles du CGCT.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire

APPROUVE les nouveaux statuts du SICTOM Issoire/Brioude.

La délibération est adoptée à 66 pour, 1 contre (M. Jean PASCAL), 9 abstentions (Mmes Karine CROS, Sylvie LEBRAT, MM. Thierry ASTRUC, Michel BRUN, Jean-Louis CELLIER et son pouvoir Bernard MOYEN, Gilles COUSTON, Thierry GRIMALDI, Ludovic LEYDIER) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Yves ATTARD, Gilles RUAT et son pouvoir Annie CARLET).

2018-11-32 Objet : Validation des montants définitifs 2018 des attributions de compensation

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu le tableau prévisionnel des attributions de compensation 2018,
Vu le PV de la CLECT dans sa séance du 28 septembre 2018 et sa notification aux communes le 29 octobre 2018.

Le Président rappelle que chaque année la Communauté de Communes doit notifier aux Communes le montant prévisionnel des attributions de compensation en début d'année pour les prévisions budgétaires.

Avant la fin de l'année le montant définitif doit être arrêté après un rapport de la CLECT.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire

VALIDE le montant définitif 2018 des attributions de compensation conformément au rapport de la CLECT.

La délibération est adoptée à 74 pour, 3 abstentions (Mme Agnès JEAN (pouvoir donné à Odile MAMET), MM. Alain GARNIER et son pouvoir Franck NOEL-BARON) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Gaston CHACORNAC et Raymond FRAISSE (pouvoir donné à Magalie MISSONNIER).

2018-11-33 Objet : Convention pour la continuité des services publics suite à l'adhésion des COMMUNES DE Monistrol d'Allier et Saint Préjet d'Allier à la Communauté d'agglomération du Puy en Velay

Vu la compétence Communautaire dans le domaine des déchets
Vu les arrêtés préfectoraux n°BCTE/2017/222 et BCTE/2017/223 du 10 novembre 2017 autorisant le retrait des Communes de Saint Préjet d'Allier et Monistrol d'Allier,

Vu la demande formulée par la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay (CAPEV)

Le Président rappelle aux conseillers Communautaires que la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier porte la compétence des ordures ménagères et assure en gestion directe le service pour les Communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Saugues. Au 1^{er} janvier 2018, les communes de Monistrol d'Allier et de Saint Préjet d'Allier ont quitté le territoire communautaire pour rejoindre la CAPEV. Pour assurer une continuité de

service public la CAPEV et les communes ont souhaité que la Communauté de Communes poursuive sous forme de prestation le service.

Une convention doit être passée entre les deux entités pour définir les modalités d'application de cette prestation. Elle est conclue pour une période de 1 an du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

ADOPTE la convention avec la CAPEV

AUTORISE Le Président à l'appliquer.

La délibération est adoptée à 73 pour, 3 contre (MM. Gilles COUSTON, Jean-Paul FAGHEON et Ludovic LEYDIER), 2 abstentions (Mme Marie-Andrée PERREY et M. Alain GARNIER) et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Marie-Thérèse ROUBAUD).

2018-11-34 Objet : Convention de prestation de services avec la commune de Frugières le Pin pour le ramassage scolaire

Vu la compétence Communautaire dans le domaine du transport scolaire,

Vu l'arrêté préfectoral BCTE/2017/202 du 29 Août 2017 autorisant le retrait de la Commune de Frugières le Pin,

Vu la demande formulée par la Commune de Frugières le Pin le 5 novembre 2018.

Le Président rappelle aux conseillers Communautaires que la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier organise le transport scolaire de ses Communes membres. Pour assurer la continuité de ce service et sur demande de la Commune de Frugières le Pin, qui a quitté la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier au 1^{er} Janvier 2018, la Communauté est sollicitée pour maintenir ce service sous forme de prestation de service.

Une convention doit être passée entre les deux entités pour définir les modalités d'application de cette prestation. Elle s'appliquera du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2019 et fera l'objet d'une participation financière.

Les coûts de cette prestation seront facturés à la Commune.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

ADOPTE la convention avec la Commune de Frugières le pin

AUTORISE le Président à l'appliquer.

La délibération est adoptée à 47 pour, 11 contre (Mmes Karine CROS, Magalie MISSONNIER et son pouvoir Raymond FRAISSE, Marie-Andrée PERREY, M. Thierry GRIMALDI, Gilles RUAT, Christian POULET, Serge ROCHER, Emile ROUSSEL et son pouvoir Gérard ROUX et Charles TOURRETTE), 15 abstentions (Mmes Odile MAMET et son pouvoir Agnès JEAN, Paulette HABRIAL, MM. Jean-Marie CHAPON et son pouvoir Maurice LAC, Gilles COUSTON, André DORIER, Jean-Paul FAGHEON, Denis FOURY, Alain GARNIER, Ludovic LEYDIER, Bernard MONATTE, Alain SOULE, Louis BARTHELEMY et Mickaël VACHER) et 6 qui n'ont pas pris part au vote (Mmes Annie CARLET (pouvoir donné à Gilles RUAT), Sylvie LEBRAT, MM. Christian BARBUT, Michel BRUN, Jean-Louis CELLIER et son pouvoir Bernard MOYEN)

2018-11-35 Objet : Adoption d'une convention pour le retrait de la commune de Saint-Ilpize de la Communauté de Communes des Rives du Haut -Allier

Vu l'arrêté préfectorale N°BCTE/2017/203 du 29 Août 2017 autorisant le retrait de la Commune de St Ilpize de la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier,

M. Le Président rappelle aux Conseillers Communautaires que 6 communes ont quitté le 1^{er} janvier 2018 la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier. Après plusieurs échanges et discussions avec la Commune de St Ilpize il convient de fixer les conditions administratives et financières de leur retrait par convention. Cette convention retrace les droits et obligations de la Commune et de la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire

VALIDE la convention

AUTORISE Le Président à la signer et à la faire appliquer.

La délibération est adoptée à 67 pour, 3 contre (Mmes Karine CROS, MM. Thierry GRIMALDI et Christian POULET), 7 abstentions (Mmes Odile MAMET et son pouvoir Agnès JEAN, Paulette HABRIAL, Marie-Andrée PERREY, MM. Denis FOURY, Alain GARNIER et Serge ROCHER) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-Claude BAGES et Jacky DELIVERT)

Vu l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du « Programme Opérationnel du Fonds Social Européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole » qui a été approuvé par la Commission européenne le 10 octobre 2014,

Vu la compétence sociale de la Communauté de communes en matière de Chantier d'Insertion,

Le Président explique aux conseillers communautaires qu'il propose de répondre à un appel à projets du Département de la Haute-Loire dans le cadre du Fonds Social Européen (FSE) et pour financer le Chantier d'Insertion en matière d'« accompagnement socioprofessionnel et la mise en situation de travail des salariés en chantiers d'insertion » pour le 9 juin prochain.

1-Le contexte :

L'accord Cadre signé en aout 2014 entre la Délégation Générale à l'Emploi et la Formation Professionnelle (DGEFP) et l'Association des Départements de France (ADF) offre la possibilité aux Conseils généraux de se positionner en tant qu'organisme intermédiaire pour la gestion déléguée de crédits européens.

Cette délégation de gestion porte sur l'Axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du « Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Métropole » qui a été approuvé par la Commission Européenne le 10 octobre 2014. L'ensemble des projets financés au titre de l'Axe 3 s'inscrivent dans la Stratégie Europe 2020 et concourent plus particulièrement à la réalisation de l'Objectif Thématique 9 : « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination » et de la Priorité d'Investissement 9.1: « L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi ».

C'est dans ce cadre que le Département de la Haute-Loire s'est positionné pour être candidat à la gestion d'une subvention globale au titre de la programmation FSE 2014-2020. L'opération s'inscrit dans le cadre des actions que le Département souhaite mener au titre de sa politique d'insertion, en articulation avec le dernier Programme Départemental d'Insertion (PDI) autour de quatre axes :

- Restauration de la confiance et de l'estime de soi
- Retour vers l'autonomie
- Reprise de contact avec le monde du travail
- Amélioration de la gouvernance

Le Département de la Haute-Loire invite l'ensemble des acteurs de l'offre territoriale d'insertion souhaitant bénéficier d'un cofinancement FSE au titre de l'Axe 3 pour l'année 2018 à répondre à cet appel à projets qui a pour objectif de proposer des mesures pour l'accompagnement des publics les plus en difficultés (priorité d'investissement 9.1 objectif spécifique 1 de l'Axe 3 Inclusion du Programme Opérationnel National FSE).

2-L'objectif :

L'objectif du Département est de privilégier une stratégie d'accompagnement des personnes qui repose sur l'identification et la levée des freins à l'insertion professionnelle et qui favorise la qualification et la prise ou reprise d'emploi dans le cadre de parcours individualisés.

Les structures d'insertion par l'activité économique que sont les Ateliers et Chantiers d'Insertion répondent à ces préoccupations au travers des quatre axes de la réforme de l'IAE :

- Accueil et intégration des personnes en milieu de travail,
- Accompagnement social (traitement des freins à l'emploi) et professionnel (élaboration du projet professionnel),
- Formation des salariés en insertion,
- Contribution à l'activité économique et au développement du territoire.

3 - Le public cible :

Le public cible peut être défini ainsi : personnes en situation de précarité sociale et/ou financière, public cumulant des freins à l'insertion empêchant notamment leur accès direct à l'emploi ou à la formation.

4- Localisation de l'action :

Les actions doivent toutes être situées sur le territoire du département de la Haute-Loire.

5- Durée de l'opération :

Cet appel à projets est ouvert à des opérations se déroulant sur une durée maximale de 12 mois comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018.

6- Plan de financement:

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
----------	---------	----------	---------

Dépenses directes : personnel	198 680 €	Fonds européens (FSE)	66 341.72 €
		Région	21 460.00 €
Dépenses indirectes	29 052 €	Etat	21 851.90€
		Autofinancement	113 078.38 €
TOTAL	222 732 €	TOTAL	222 732 €

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

APPROUVE le plan de financement proposé ci-dessus.

AUTORISE M. Le Président à déposer le dossier de demande de subvention FSE auprès de l'organisme de gestion.

AUTORISE M. Le Président à demander un montant de subvention à hauteur de 66 341.72 euros pour le Chantier d'insertion des Rives du Haut-Allier.

AUTORISE M. Le Président à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier, notamment à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

La délibération est adoptée à 78 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. René HAELVOET).

2018-11-37 Objet : Augmentation du tarif journalier des chantiers d'insertion à compter du 1^{er} janvier 2019

Vu la compétence Action sociale de la Communauté de communes en matière de Chantier d'Insertion,

Vu l'avis de la commission Santé, Social et Solidarités Territoriales,

Le Président explique aux conseillers communautaires qu'une réorganisation des services techniques et d'insertion est en cours afin d'harmoniser les pratiques et d'adapter les moyens mis à disposition des communes pour l'entretien des espaces verts et de divers travaux.

Dans ce cadre, le chantier d'insertion s'est aussi adapté depuis le 1^{er} janvier 2017 afin d'harmoniser ses horaires, ses pratiques de travail, notamment en matière d'encadrement et d'accompagnement socio-professionnel.

L'harmonisation a porté également sur la cohérence territoriale et le partenariat avec les Ateliers de la Bruyère. Il est notamment proposé que le Chantier d'Insertion des rives du Haut-Allier intervienne gratuitement une journée sur les communes de l'ancien territoire du pays de Paulhaguet et de Ribeyre Chaliergue et Margeride ainsi que sur les communes de Varennes Saint Honorat et Berbezit (soit 35 communes). Les communes des anciens territoires de Saugues et Langeac (24 communes), quant à elles, bénéficieront également d'une journée gratuite d'intervention et ce, en prestation de services des Ateliers de La Bruyère (voir délibération N°2018-11-39)

Dans la continuité de la réflexion de consolidation du Chantier d'insertion,

Considérant les baisses de financement dédiées au Chantier d'insertion (FSE notamment),

Considérant les tarifs journaliers qui n'ont pas été augmentés depuis au moins 10 ans,

Le Président propose aux conseillers communautaires d'augmenter le tarif journalier du Chantier d'insertion par personne à 50.00€ au lieu de 45.00€ auparavant.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

VALIDE la proposition d'une journée gratuite d'intervention du Chantier d'insertion et des Ateliers de la Bruyère sur chacune des communes du territoire de la Communauté de communes (selon la répartition ci-dessus),

APPROUVE l'augmentation du tarif du chantier d'insertion de la communauté de communes fixé à 50.00€/jour/personne et ce à compter du 1^{er} janvier 2019,

AUTORISE M. Le Président à pratiquer des tarifs forfaitaires dans le cadre de l'élaboration de devis,

AUTORISE M. Le Président à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier, notamment à signer toutes les pièces utiles à ce dossier.

La Délibération est adoptée à 69 pour, 2 contre (MM. Ludovic LEYDIER et Christian POULET), 2 abstentions (Mme Sylvie LEBRAT et M. Alain GARNIER) et 6 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Jacky DELIVERT, Denis BEAUNE, René HAELVOET, Bernard MONATTE, Gilles RUAT et son pouvoir Annie CARLET).

2018-11-38 Objet : Avis du conseil communautaire sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASAP)

(SDAASAP consultable sur le site de la communauté de communes, rubrique Lettre d'information)

Conformément à la loi NOTRe, l'Etat et le Département de la Haute-Loire se sont engagés en 2017 dans l'élaboration du Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public.

Ce travail a été réalisé en associant étroitement les élus et leurs représentants, les services de l'Etat et du Département, les opérateurs et les acteurs sociaux du territoire.

Dans un contexte fortement impacté par les enjeux relatifs aux évolutions sociologiques et démographiques, à l'attractivité des territoires, ce schéma constitue une véritable opportunité de construire collectivement une vision d'avenir pour notre territoire autour de trois axes forts :

- L'innovation technologique, sociale et d'usages
- L'initiative, le développement économique et l'accessibilité aux commerces et services
- La mutualisation

À l'issue des travaux menés, le projet de schéma a été validé par le Comité de pilotage réuni le 10 juillet 2018. Il comprend 6 fiches programmes autour de la lutte contre la fracture numérique, de la structuration du réseau des Maisons de Services au Public (MSAP), du soutien aux initiatives de mutualisation au sein des territoires et de l'accueil des publics.

L'ambition est de faire de ce schéma un outil d'animation des territoires. À cet effet, il s'appuiera sur une gouvernance à plusieurs niveaux qui doit permettre d'assurer un pilotage et un suivi du schéma réel et efficient.

Le conseil communautaire est sollicité pour émettre un avis sur le projet de schéma ci-joint.

La commission Santé-Social et Solidarité Territorial a émis un avis favorable lors de sa commission du 24 octobre dernier.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

DELIBERE pour donner un avis favorable au Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public.

AUTORISE M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

La délibération est adoptée à 75 pour, 2 abstentions (MM. Jacky DELIVERT et Christian POULET) et 2 qui n'ont pas pris part au vote (Mme Chantal FARIGOULE et M. Charles TOURRETTE).

2018-11-39 Objet : Autorisation pour la signature d'une convention de prestation de services avec le Ateliers de la Bruyère

Vu la compétence Action sociale de la Communauté de communes en matière de Chantier d'Insertion,
Vu l'avis de la commission Santé, Social et Solidarités Territoriales,

Le Président explique aux conseillers communautaires qu'une réorganisation des services techniques et d'insertion est en cours afin d'harmoniser les pratiques et d'adapter les moyens mis à disposition des communes pour l'entretien des espaces verts et de divers travaux.

Dans ce cadre, le chantier d'insertion s'est adapté depuis le 1^{er} janvier 2017 afin d'harmoniser ses horaires, ses pratiques de travail, notamment en matière d'encadrement et d'accompagnement socio-professionnel. L'harmonisation a porté également sur la cohérence territoriale et le partenariat avec les Ateliers de la Bruyère.

Aussi et dans ce cadre, il est proposé la convention ci-jointe de prestation de service qui prévoit :

- 1 journée d'intervention gratuite pour l'ensemble des communes ex-territoires de Saugues et Langeac (soit 24 communes)
- L'entretien et le balisage de 230 km de chemins de randonnée (soit la moitié des chemins) ex-territoire de Saugues et Langeac
- L'entretien de 320 km de chemins de VTT (soit 14 circuits) ex-territoire de Saugues et Langeac

Et ce, pour un montant total de 27 080 Euros / an.

Pour mémoire, il est rappelé que les communes des anciens territoires de Paulhaguet et Lavoûte-Chilhac bénéficieront également d'une journée d'intervention gratuite par le Chantier d'Insertion de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

APPROUVE la convention de prestation de service telle que présentée,

AUTORISE le Président à signer cette convention et à verser le montant correspondant,

AUTORISE Le Président à budgéter le montant de 27 080 € sur le budget 2019.

La délibération est adoptée à 72 pour, 3 contre (MM. Thierry ASTRUC, Gilles COUSTON et Ludovic LEYDIER), 1 abstention (M. Jean-Paul FAGHEON) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Alain BAGES, Gaston CHACORNAC et Thierry GRIMALDI)

2018-11-40 Objet : Lancement d'une consultation et signature des marchés pour le service de transport à la demande (COLIBRI)

Vu la compétence communautaire Action sociale : Mobilité – Transport à la Demande,

Vu la nécessité de relancer les appels d'offres pour que le service fonctionne à compter du 1^{er} janvier 2019,

Le Président explique aux Conseillers Communautaires que le service COLIBRI de transport à la demande est un service à la population mis en place pour certaines parties du territoire de la CC des Rives du Haut-Allier (CCRHA) depuis 2012 et ce, face au constat du déficit de transport en commun dans nos territoires ruraux. Ce déficit pénalise certaines personnes âgées qui préfèrent ne plus conduire, ou qui ne le peuvent plus, mais également les personnes sans voiture ou sans permis, quel que soit leur âge.

Fort de ce constat la Communauté de communes des rives du Haut-Allier a souhaité maintenir ce service de transport individuel qui puisse répondre aux besoins des habitants en privilégiant la souplesse et l'absence de critères d'accessibilité : pas de critères d'âge, de ressources, de motif de déplacement. Ce service s'appuie sur un partenariat avec les taxis du territoire. L'année 2018 a été la première année d'harmonisation du service.

Considérant la hausse du nombre d'inscriptions (+26%)

Considérant la hausse du budget Colibri pour 2018 (prévisionnel de 110 000€ au 31.12.2018)

Considérant l'utilité et les besoins du service Colibri sur notre secteur très rural,

Il est proposé :

- De maintenir le nombre de trajets à 24/an
- D'augmenter le tarif pour les usagers de 3€ /trajet à 4€/trajet à compter du 1^{er} janvier 2019
- De favoriser le co-voiturage en proposant un tarif à 2€/trajet aux inscrits qui co-voiturent

Ainsi le budget prévisionnel pour 2019 s'élèverait à environ 105 000 €.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

VALIDE les nouvelles modalités du dispositif COLIBRI –Transport à la Demande et ce à compter du 1^{er} janvier 2019

AUTORISE M. Le Président à lancer les nouveaux appels d'offres

AUTORISE M. Le Président à signer les documents afférents à ce dossier notamment acte d'engagement et / ou conventions avec les taxis

AUTORISE M. Le Président à budgéter l'action sur le budget 2019

La délibération est adoptée à 74 pour, 3 contre (Mme Marie-Thérèse ROUBAUD et son pouvoir Valérie GAILLARD et M. Gilles RUAT), 1 abstention (M. Thierry ASTRUC) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Yves ATTARD)

2018-11-41 Objet : Cession de l'atelier relais au terme du Contrat de Crédit-Bail immobilier de la ZAC la Bourzède

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique,

Vu le courrier de demande de levée d'option au terme du CCBI expirant le 31/01/2019 en date du 01/03/2018,

Le Président explique à l'Assemblée que le Syndicat pour le Développement Industriel du Haut Allier (SYNDIHVAL) a signé le 03/12/2002 un CCBI avec la société A. MERLE PULVERIC, située ZAC de la Bourzède à LANGEAC, dont l'activité est la vente et la réparation d'électroménager sous l'enseigne commerciale PRO & CIE.

Le CCBI a été conclu pour une durée de 194 mois, entiers et consécutifs, à compter du 01/12/2002 jusqu'au 31/01/2019, avec une promesse unilatérale de vente.

Désignation actuelle des biens immobiliers concernés par le CCBI situés dans la ZAC la BOURZEDE à LANGEAC (43300) :

- D'un terrain sis à LANGEAC, lieu-dit BOURZEDE cadastré section AH numéros 317, 334, 366 d'une superficie totale de 2069 m²
- D'un bâtiment comprenant :
 - Au rez-de-chaussée :
 - Partie bureaux :
 - Entrée - Dégagement - Expositions 79.60 m²
 - Bureaux : 53.40 m²
 - Circulation Bureaux : 12.30 m²
 - Vestiaire - Sanitaires : 18.40 m²
 - Salle du personnel : 20.00 m²
 - Partie atelier
 - Atelier : 267.50 m²
 - Stockage : 68.50 m²
 - A l'étage :
 - Salle de réunion : 72.50 m²
 - Service : 4.80 m²
 - Rangement : 5.80 m²
 - Toilettes 2.40 m²
 - Stockage 53.30 m²
- Extérieurs :
 - Circulations et parkings
 - Clôtures et portail

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide :

D'ACCEPTER la demande de l'entreprise MERLE PULVERIC de lever la promesse de vente,
D'ACCEPTER la vente des biens désignés ci-dessus aux conditions prévues dans le Contrat de Crédit Bail Immobilier et avenants successifs,

D'AUTORISER le Président à signer l'acte de vente en l'étude de Maître TERRASSON, Notaire à LANGEAC,

D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

La délibération est adoptée à 77 pour et 2 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Emile ROUSSEL et son pouvoir Gérard ROUX)

2018-11-42 Objet : Versement d'une subvention exceptionnelle d'aide à l'immobilier d'entreprise pour l'entreprise BORDE dans le cadre de la convention avec le Conseil Départemental

Vu la compétence de la Communauté de Commune en matière d'économie,

Vu la Convention cadre de délégation partielle de la compétence d'octroi d'aides en matière d'immobilier des entreprises entre la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier et le Département signée le 10 août 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission économie du 22 octobre 2018 pour le versement d'une aide exceptionnelle à l'entreprise BORDE dans le cadre de l'aide à l'immobilier Industriel,

Monsieur le Président rappelle au Conseil communautaire les modalités d'application de l'aide à l'immobilier d'entreprise :

L'aide du Département est plafonnée à 120 000 €. La Communauté de Communes intervient :

- soit à hauteur de 10, 20 ou 30% du montant de l'aide du Département suivant la nature du projet,
- soit de manière déplafonnée pour des investissements immobiliers à caractère exceptionnel.

L'entreprise BORDE est reconnue pour son savoir faire dans le conditionnement de champignons et constitue l'un des emblèmes du territoire Saugain. Elle emploie aujourd'hui plus de 70 personnes et participe au développement économique du territoire.

L'investissement immobilier de l'entreprise consiste en la création d'une extension d'environ 950 m² et un aménagement de l'aire de stationnement. Ce bâtiment servira à développer la surface de stockage de l'entreprise et permettra également de dégager la surface nécessaire à l'ouverture d'une nouvelle ligne de tri d'ici 2020. L'investissement immobilier est estimé à 1 494 441 € TTC auxquels sont prévus 800 000 € TTC d'investissements matériels l'année suivante.

La Commission économie du 22 octobre 2018 a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention exceptionnelle dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier industriel.

Afin de déterminer le montant de l'aide, un comparatif a été fait avec la subvention attribuée à l'entreprise PEM dans le cadre du même dispositif ; les montants des investissements de l'ordre 1.5 M € étant comparables.

- Entreprise PEM : 100 000 € d'aide attribuée pour un recrutement de 19 emplois en CDI, soit environ 5 263,16 € par emploi.
- Entreprise BORDE : création de 6 emplois en 2018 et 2019. La subvention exceptionnelle envisagée par la Commission économie s'élève donc à 31 579 €.

Plan de financement prévisionnel de l'opération :

Subvention départementale :	71 250 €
Subvention Communauté de Communes	31 579 €
Prêt bancaire à l'entreprise	1 391 612 €

TOTAL **1 494 441 €**

Le nombre d'emplois qui vont être créés ainsi que le montant des investissements prévus à Saugues représentent une opportunité pour le territoire et justifient le caractère exceptionnel de l'aide.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire permettant le versement de la subvention de 31 579 € conformément à la convention signée avec le Conseil Départemental de Haute-Loire dans le cadre du dispositif des aides à l'immobilier industriel.

La délibération est adoptée à 78 pour et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Bernard NORBERT).

2018-11-43 Objet : Soutien financier à l'Association DASA pour le projet « points d'appui aux initiatives »

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique,

Vu l'avis favorable de la Commission Economique en date du 24 mai 2018,

Vu la délibération en date du 10/07/2018,

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire a précédemment validé l'adhésion à l'association dAsa et la création de « points d'appuis aux initiatives », un service de proximité à la population sur le territoire de la CC des Rives du Haut Allier, sur Langeac et Saugues.

Ces « points d'appuis aux initiatives », espaces d'accueil et d'accompagnement réactifs, ouverts à tous, auront pour vocation de soutenir les porteurs d'idées vers la création ou la reprise d'une activité économique. Ces espaces permettront à tout porteur de projet d'énoncer, formaliser, tester et développer son projet dans la durée et de manière progressive.

Objectifs des points d'accueils : accueillir, proposer de la ressource, orienter, accompagner, faire le lien avec les dispositifs de la Région pour la création d'entreprises et les partenaires locaux.

Ils seront proposés à dates régulières : 1^{er} jeudi du mois à Langeac et dernier vendredi d'octobre à Saugues.

Résultats escomptés : création d'emplois, naissance d'initiatives économiques, culturelles, sociales, agricoles, etc., la pérennisation d'activités, l'arrivée de nouveaux habitants, la création de liens et réseaux sociaux sur le territoire par la rencontre et l'échange, notamment entre les acteurs impliqués dans la vitalité des territoires ruraux.

Contrairement au projet présenté en juillet dernier, le projet de « points d'appuis aux initiatives », est éligible à un cofinancement LEADER, dans la mesure où il est porté par la Communauté de communes des Rives du Haut Allier. L'Association dAsa interviendrait sous la forme d'une prestation de services. Le plan de financement reste inchangé avec une dépense à la charge de la Communauté de communes à hauteur de 20% du montant global HT.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES HT	
Type	Montant

Coordination / communication	1 750 €
Point appui aux initiatives	7 700 €
Evénements	4 200 €
TOTAL HT	13 650 €
RECETTES	
Type	Montant
CCRHA	2 730 €
Leader	10 920€
TOTAL HT	13 650 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'APPROUVER le projet de création des « points d'appuis aux initiatives » à Langeac et à Saugues en partenariat avec l'Association d'ASA sous maîtrise d'ouvrage Communauté de communes,

D'AUTORISER le Président à déposer une demande de subvention LEADER pour ce projet,

D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté ci-dessus,

D'AUTORISER la mise en œuvre de cette opération une fois la subvention LEADER validée par le Comité de programmation,

D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce projet.

La délibération est adoptée à 74 pour, 2 contre (MM. Jean-Michel DURAND et Mickaël VACHER), 2 abstentions (MM. Jean-Louis PORTAL et Serge ROCHER) et 1 qui n'a pas pris part au vote (Mme Jeanine BRUGEYROUX).

2018-11-44 Objet : Autorisation pour la vente des bâtiments et des équipements de l'hôtel restaurant le Prieuré à Lavoûte-Chilhac
--

Vu la compétence communautaire dans le domaine du développement économique,

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes est propriétaire d'un hôtel restaurant à Lavoûte-Chilhac LE PRIEURE. Cet ensemble immobilier, initialement propriété de la Communauté de communes Ribeyre Chaliergue Margeride, devait être loué en l'état dans le cadre d'un contrat de crédit-bail immobilier qui aurait dû être signé en 2017.

Suite au désistement des preneurs, l'hôtel est fermé depuis le 1^{er} janvier 2018. Le restaurant a été loué pendant la période estivale 2018, mais d'importants travaux de mise aux normes sont nécessaires pour avoir l'autorisation d'exploiter la partie hôtel.

La Communauté de communes a aujourd'hui l'opportunité de pouvoir vendre les bâtiments à des porteurs de projet qui souhaitent entreprendre d'importants travaux de restauration pour envisager une exploitation touristique.

A titre indicatif, une estimation a été demandée à France Domaines.

Parcelles concernées par la vente :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
AC	406	Le Bourg	00 ha 00 a 84 ca	Sol
AC	407	Le Bourg	00 ha 00 a 83 ca	Sol
AC	166	Le Bourg	00 ha 02 a 24 ca	Jardin
AC	503	Le Bourg	00 ha 00 a 71 ca	Lande

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

AUTORISE le Président à mettre en vente l'ensemble de ce tènement immobilier,

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches administratives et comptables nécessaires à cette mise en vente.

La délibération est adoptée à 66 pour, 6 abstentions (Mme Karine CROS, MM. Gilles RUAT et son pouvoir Annie CARLET, Didier HANSMETZGER, Christian POULET et Alain SOULE) et 7 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-

2018-11-45 Objet : Autorisation préalable pour l'engagement d'une consultation relative à la gestion des services Petite Enfance/Enfance/Jeunesse à Paulhaguet en 2019

Vu la compétence communautaire dans le domaine de l'enfance-jeunesse,

Vu le marché de services signé par la Communauté de Communes avec la fédération Léo Lagrange Centre-Est pour la gestion des services Petite Enfance durant 16 mois et qui vient à échéance le 31 décembre 2018,

Vu le marché de services signé par la Communauté de Communes avec la fédération Léo Lagrange Centre-Est pour la gestion des services Enfance/Jeunesse durant 1 an, arrivé à échéance le 31 août 2018 et prolongé jusqu'au 31 décembre 2018 par avenants,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse dans sa séance du 12 novembre 2018,

Le Président explique aux Conseillers Communautaires que le marché de services pour la gestion de services Petite Enfance/Enfance/Jeunesse du secteur de Paulhaguet passé par la Communauté de Communes avec la fédération Léo Lagrange Centre-Est vient à échéance le 31 décembre 2018.

Il rappelle également aux membres du Conseil que la réflexion sur l'harmonisation des compétences enfance-jeunesse engagée devrait se poursuivre sur le début de l'année 2019.

Compte-tenu de ces éléments et conformément à la réglementation relative aux marchés publics et au respect de ses principes à savoir la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures, la Communauté prévoit d'avoir recours à un marché public en procédure adaptée comme mode de passation pour confier la gestion de services Petite-Enfance/Enfance/Jeunesse à un ou plusieurs prestataires de service pour une période d'un an.

Le Président précise que la faible fréquentation du service ALSH pour les 12-17 ans à Paulhaguet ainsi que les réflexions engagées dans le cadre de la démarche de diagnostic, notamment sur le volet Jeunesse, ne nous permettent pas de relancer le marché concernant l'activité ALSH extrascolaire et périscolaire pour les 12-17 ans sur le secteur de Paulhaguet.

Le principe d'allotissement sera retenu avec l'identification de 4 lots comme suit :

- Lot n°1 : Services Petite Enfance Relais Petite Enfance et EAJE
- Lot n°2 : ALSH périscolaire du mercredi
- Lot n°3 : séjours de vacances pour les 13-17 ans
- Lot n°4 : ALSH périscolaires lundi, mardi, jeudi et vendredi matin et soir durant les semaines scolaires (3 sites Couteuges, St Georges d'Aurac et Paulhaguet)

Le marché sera passé pour une durée de 1 an (2019).

Compte-tenu de la réflexion en cours pour une reprise en gestion directe des services Petite Enfance, le marché comportera, pour le lot n°1 Services Petite Enfance, une tranche ferme de 8 mois (du 1^{er} janvier au 31 août 2019) et une tranche conditionnelle de 4 mois (du 1^{er} septembre au 31 décembre 2019).

Un projet de cahier des charges précisant les conditions et caractéristiques des services attendus est joint à la présente délibération.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

AUTORISE le Président à engager la procédure et à suivre la procédure conformément à la réglementation en vigueur

AUTORISE le Président à négocier avec les candidats ayant remis une offre

AUTORISE le Président à retenir le/s candidat/s et à signer tout document relatif à ce dossier

La délibération est adoptée à 64 pour, 1 contre (M. André DORIER), 11 abstentions (MM. Thierry ASTRUC, Christian BARBUT, Jean-Louis CELLIER et son pouvoir Bernard MOYEN, Marie-Christine DELABRE, Marie-Thérèse ROUBAUD et son pouvoir Valérie GAILLARD, Sylvie LEBRAT, Philippe MOLHERAT et son pouvoir Raphaël LESCURE et Serge ROCHER) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Michel BRUN, Jean-Marie CHAPON et son pouvoir Maurice LAC)

2018-11-46 Objet : Renouvellement de la convention CAF et MSA pour le CEJ de Paulhaguet 2018-2021

Vu les compétences statutaires dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,

Vu le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Loire, la Mutualité Sociale Agricole de Haute-Loire et l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Paulhaguet pour la période 2014-2017,

Vu le respect par l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Paulhaguet jusqu'au 31/12/2016 et par la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier depuis le 1/1/2017, des engagements pris en matière de mise en œuvre de services enfance et jeunesse prévus lors de la signature du précédent CEJ,

Le Président rappelle aux membres du conseil l'arrivée à échéance le 31 décembre 2017 du Contrat Enfance-Jeunesse (CEJ) signé par l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Paulhaguet et l'objectif de renouvellement de la contractualisation pour la période 2018-2021 avec la CAF et la MSA de Haute-Loire.

Il souligne que le contrat (2014-2017) arrivé à son terme a fait l'objet d'un diagnostic et d'une évaluation pour apprécier si les objectifs ont bien été atteints, qui ont permis d'envisager son renouvellement.

Suite à cette négociation du CEJ avec la CAF et la MSA, une nouvelle contractualisation est aujourd'hui proposée à la communauté, sachant que ce CEJ est la suite logique de l'engagement communautaire pris en matière de compétences dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier à signer avec la CAF et la MSA de Haute-Loire, le Contrat Enfance-Jeunesse couvrant les années 2018-2021 sur le Pays de Paulhaguet.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le conseil :

AUTORISE le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF et la MSA de Haute-Loire pour la période 2018-2021.

La délibération est adoptée à 77 pour et 2 qui n'ont pas pris part au vote (M. Michel BRUN et Mme Marie-Andrée PERREY).

2018-11-47 Objet : Adoption d'une convention de partenariat entre la CCRHA et la CC Brioude Sud Auvergne pour l'accueil des jeunes enfants du territoire au multi-accueil de Brioude

Vu la compétence communautaire dans le domaine de l'enfance-jeunesse

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse dans sa séance du 12 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire dans sa séance du 14 novembre 2018,

Le Président indique aux Conseillers Communautaires que la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne a contacté la CCRHA afin de l'informer du nombre important d'enfants du territoire accueillis dans l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) communautaire de Brioude et solliciter une prise en charge communautaire du coût d'accueil des enfants du territoire qui y sont accueillis.

Il s'agit très majoritairement d'accueils réguliers, sur des amplitudes horaires importantes sachant que le choix des familles est déterminé par le fait que la structure est située sur leur trajet domicile-travail et que les amplitudes et jours d'ouverture sont compatibles avec leurs horaires de travail.

Afin de veiller à ne pas impacter ni pénaliser les EAJE du territoire, l'accord de la CCRHA sera systématiquement sollicité pour chaque demande d'accueil formulée auprès du Multi-Accueil Collectif de la CCBSA. Seul cet accord validera l'engagement financier de la CCRHA.

Afin d'encadrer et de fixer ce partenariat entre les deux EPCI, une convention doit être établie. Cette convention définit les obligations ainsi que les engagements financiers des deux établissements publics.

La convention est établie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2019 et pourra être renouvelée après un bilan partagé de ce fonctionnement réalisé avant le terme de la convention.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

ADOpte la convention de partenariat entre la CCRHA et la CCBSA pour l'accueil des jeunes enfants du territoire au multi-accueil de Brioude

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat et à régler, après vérification, les titres de recette émis par la CCBSA.

La délibération est adoptée à 73 pour, 5 contre (Mme Paulette HABRIAL, MM. Philippe MOLHERAT et son pouvoir Raphaël LESCURE, Christian POULET et Serge ROCHER) et 1 qui n'a pas pris part au vote (M. Ludovic LEYDIER).

2018-11-48 Objet : Adoption d'une convention de partenariat entre la CCRHA et l'Association Brin de Ficelle pour l'accueil des jeunes enfants du territoire au multi-accueil de Fontannes

Vu la compétence communautaire dans le domaine de l'enfance-jeunesse

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse dans sa séance du 12 novembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire dans sa séance du 14 novembre 2018,

Le Président indique aux Conseillers Communautaires que l'Association Brin de Ficelle à Fontannes a contacté la CCRHA afin de l'informer qu'elle comptait parmi ses adhérents un nombre significatif d'enfants du territoire accueillis dans l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) de Brin de Ficelle à Fontannes et solliciter une prise en charge communautaire du coût d'accueil des enfants du territoire qui y sont accueillis.

Il s'agit très majoritairement d'accueils réguliers sachant que le choix des familles est déterminé par le fait que la structure est située sur leur trajet domicile-travail.

Afin de veiller à ne pas impacter ni pénaliser les EAJE du territoire, l'accord de la CCRHA sera systématiquement sollicité pour chaque demande d'accueil formulée auprès du Multi-Accueil Collectif de Brin de Ficelle. Seul cet accord validera l'engagement financier de la CCRHA.

Afin d'encadrer et de fixer ce partenariat entre la CCRHA et l'Association Brin de Ficelle, une convention doit être établie. Cette convention définit les obligations ainsi que les engagements financiers des deux parties.

La convention est établie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2019 et pourra être renouvelée après un bilan partagé de ce fonctionnement réalisé avant le terme de la convention.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

ADOpte la convention de partenariat entre la CCRHA et l'Association Brin de Ficelle pour l'accueil des jeunes enfants du territoire au multi-accueil de Fontannes

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat et à régler, après vérification, les factures émises par l'Association Brin de Ficelle.

La délibération est adoptée à 70 pour, 5 contre (Mme Paulette HABRIAL, MM. Philippe MOLHERAT et son pouvoir Raphaël LESCURE, Christian POULET et Serge ROCHER) et 4 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Yves ATTARD, Gilles RUAT et son pouvoir Annie CARLET et Jacky DELIVERT)

2018-11-49 Objet : Convention de mise à disposition des agents du service technique communautaire aux communes

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 relatives aux dispositions statutaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission urbanisme travaux du 7 novembre 2018

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire

Dans le cadre de l'harmonisation de ses services et dans une perspective d'offrir des services de manière équitable à toutes ses communes, la CCRHA propose la création d'un pôle technique communautaire au service des communes, au niveau de l'ingénierie pour les marchés publics d'une part et au niveau opérationnel pour les menus travaux d'entretien sur les communes d'autre part.

Niveau de l'ingénierie : en application du code des marchés publics et des nouveaux seuils applicables depuis le 1^{er} octobre 2018 (abaissement des seuils de publicité des marchés publics à 25 000 €), les communes et la CCRHA sont dans l'obligation d'appliquer les procédures de consultation pour leur projet d'investissement. C'est pourquoi, la CCRHA propose d'assurer l'ingénierie technique de ces missions en régie ou en externalisation en groupement de commandes sous forme d'un marché à bons de commandes ou en accord-cadre.

Pour le niveau opérationnel, la CCRHA dispose d'un pôle technique communautaire avec aujourd'hui 5 agents techniques. Dans la continuité de cette mise à disposition d'agents, qui concerne 12 communes (8 ex langeadois et de 4 ex Lavoûte-Chilhac), la CCRHA propose d'étendre cette mise à disposition aux autres communes désireuses de bénéficier de ce service.

La répartition du nombre de semaines d'intervention s'établit par semestre sur la base moyenne du nombre de semaines des années antérieures pour les communes déjà partenaires et sur un estimatif du nombre de semaines annuel pour les nouvelles communes adhérentes.

Le coût des charges salariales et de fonctionnement de ce service est estimé à 25 euros par heure et par agent. La CCRHA établit un état récapitulatif financier semestriel pour facturer aux communes.

Les agents sont mis à disposition sur la commune dans le cadre d'une convention (projet de convention joint), en vue d'exercer les fonctions d'agent des services techniques pour une durée de trois ans. La convention est renouvelable par avenant pour la même durée. L'affectation des agents dans les communes est décidée lors de réunions semestrielles avec les maires.

Les communes intéressées par le dispositif devront s'engager par délibération sur un nombre potentiel annuel de semaine pour trois ans.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu la mise en œuvre de cette convention :

ACCEPTE la mise à disposition des agents du pôle technique communautaire auprès des communes pour une durée de trois ans,

AUTORISE le Président à signer la convention de mise à disposition des agents du pôle technique communautaire avec les communes intéressées,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ces dispositions.

La délibération est adoptée à 74 pour, 2 contre (MM. Gilles COUSTON et Ludovic LEYDIER), **2 abstentions** (MM. Denis GAILLARD et Bernard MONATTE) **et 1 qui n'a pas pris part au vote** (M. Claude GINHAC).

2018-11-50 Objet : Autorisation pour le lancement d'une maîtrise d'œuvre en procédure concurrentielle avec négociation pour le projet de réhabilitation de la piscine tournesol en espace aqualudique à Langeac
--

Vu la délibération 2015 01 20 du 27 février 2015 relative à l'inscription du centre aqualudique au contrat auvergne +

Vu la délibération 2015 05 09 du 3 juillet 2015 relative au plan de financement du centre aqualudique

Vu la compétence communautaire construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Vu le compte rendu de la commission urbanisme et aménagement du 14 mars 2017 relatif au travail engagé sur la piscine par l'ancienne communauté de communes du Langeadois,

Vu la présentation par le cabinet Octant sur des scénarii d'espace aquatiques lors du conseil communautaire du 10 novembre 2017 à Chilhac,

Vu la présentation de tableaux comparatifs d'investissements et de fonctionnements d'espaces aqualudiques lors du comité des maires du 28 mars 2018 à Saugues,

Vu l'avis du comité des maires sur la rénovation de la piscine tournesol lors du comité des maires du 16 mai 2018 à Langeac,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement sur la réhabilitation de la piscine tournesol du 5 juin 2018,

Vu l'avis du comité des maires sur le financement du déficit de fonctionnement du futur espace aqualudique du 17 octobre 2018 à Paulhaguet,

Le Président précise aux conseillers communautaires le choix de la procédure qu'il souhaite utiliser pour le lancement d'une maîtrise d'œuvre sur le projet présenté. La procédure concurrentielle avec négociation est la procédure par laquelle un pouvoir adjudicateur négocie les conditions du marché public avec un ou plusieurs opérateurs économiques autorisés à participer aux négociations (article 71 du décret 2016-360).

Cette procédure est retenue lorsque le concours n'est pas obligatoire et que l'opération ne présente pas d'enjeu conduisant le maître d'ouvrage à souhaiter choisir un projet.

Elle privilégie la négociation qui est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires. Le maître d'ouvrage s'abstient ainsi de donner toute information susceptible d'avantager certains soumissionnaires par rapport à d'autres.

Cette procédure restreinte se déroule de la manière suivante :

1. Sélection des candidats :

• Cette première phase consiste à sélectionner au minimum 3 candidats admis à soumissionner, après examen de leurs compétences, références et moyens (le délai minimal de réception des candidatures est de 30 jours à compter de l'envoi de l'avis de marché).

• Le maître d'ouvrage leur demande de produire, dans un délai qu'il fixe, les documents justifiant qu'ils ne sont pas dans un cas d'interdiction de soumissionner (article 55-II-3° du décret 2016360).

2. Envoi aux candidats sélectionnés par écrit, de la lettre d'invitation à participer à la négociation, dans laquelle il leur est demandé de remettre leur offre (le délai minimal de réception des offres est de 30 jours à compter de l'envoi de la lettre d'invitation).

3. Réunion d'échanges avec les candidats sélectionnés :

Avant toute négociation, il est indispensable qu'il y ait une rencontre collective pour présenter et expliquer les attentes de la maîtrise d'ouvrage, répondre aux questions des candidats sur le programme ou le règlement de la consultation et lever les zones d'ombre éventuelles. Elle peut être accompagnée ou précédée d'une visite des lieux, qui doit avoir lieu suffisamment tôt avant la date de remise des offres.

4. Remise des offres sous la forme d'un projet de marché de maîtrise d'œuvre et négociation : L'offre ne doit pas contenir de prestations (ni plan, ni projet, ni note explicative ou méthodologique incluant un commencement de réponse au programme). La phase de dialogue permet de rentrer dans le détail du futur fonctionnement du tandem maître d'œuvre/maître d'ouvrage.

La négociation porte sur les conditions de réalisation de la mission, et ne doit pas constituer un début de prestation de conception, car il s'agirait d'un début d'exécution du marché avant qu'il ne soit attribué.

5. Clôture des négociations et choix de l'attributaire : Le maître d'ouvrage fixe une date limite commune pour la présentation d'éventuelles offres révisées. Il attribue le marché et informe les autres soumissionnaires du rejet de leur offre en précisant les motifs et le nom de l'attributaire. Il publie un avis d'attribution dans les 30 jours suivants la signature du marché.

Aujourd'hui, l'assistance à maîtrise d'ouvrage a élaboré un préprogramme joint et sera en mesure de rédiger le programme de l'opération durant la période des candidatures ainsi que le DCE offre qui sera remis aux trois candidats (a minima) admis à concourir. Le Président souligne que les candidats ne seront pas indemnisés. Le choix des trois candidats se fera au cours du mois de janvier 2019 et le choix du lauréat au cours du premier trimestre.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu le déroulé de la procédure :

ACCEPTE de lancer la consultation d'une maîtrise d'œuvre en procédure concurrentielle avec négociation pour le projet de la réhabilitation de la piscine tournesol en espace aqualudique à Langeac,

AUTORISE le Président à choisir les trois candidats admis à soumissionner à la consultation de la maîtrise d'œuvre en procédure concurrentielle.

AUTORISE le Président à attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au candidat retenu.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce projet.

La délibération est adoptée à 61 pour, 4 contre (Mmes Odile MAMET et son pouvoir Agnès JEAN, Karine CROS et Christian POULET), 11 abstentions (MM. Denis BEAUNE, Norbert BERNARD, Alain GARNIER et son pouvoir Franck NOEL-BARON, Claude GINHAC, Jean-Jacques LUDON, Serge ROCHER, Gilles RUAT et son pouvoir Annie CARLET, Alain SOULE et Mickaël VACHER) et 3 qui n'ont pas pris part au vote (MM. Thierry ASTRUC, Yves ATTARD et Bernard MONATTE).

Signatures :

Le Président de Communauté de Communs des Rives du Haut-Allier

M. Gérard BEAUD

Le Secrétaire de séance
M. Serge DESCHEEMACKER